



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-deux, le huit novembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND (présent jusqu'au point 5), Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Frédéric TEITGEN, Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, André DEL PIZZO, suppléant, représentant Mme Marie-Josée THILL, MMES Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, MMES Patricia VEIDIG, Déborah LANGMAR, MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration</u> :	Mme Christine ACKER	à	Bernard ZENNER
	Alieth FEUVRIER	à	Michel HERGAT
	Evelyne DEROCHE	à	Marie-Odile KRIEGER
	Yannick OLIGER	à	Céline CONTRERAS
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Michel SCHMITT, Marie-Pierre LAGARDE,

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice :	51
Nombre de membres présents :	44
Nombre de votants :	49

Secrétaire de séance : Déborah LANGMAR



5. Objet : Rapport d'Orientation budgétaire 2023

En application des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée communautaire est invitée à débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2023 qui font l'objet du présent rapport.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) adressé aux Conseillers communautaires dans le cadre des rapports préalables est présenté et commenté en séance par le Président et le Vice-Président en charge des finances.

Après en avoir débattu et considérant la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023 effectué en séance,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la tenue d'un débat sur les propositions et orientations financières du ROB 2023,
- d'adopter par vote le rapport ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	49
Abstention :	0
Contre :	0

Fait à Cattenom, le 9 novembre 2022

Le Président,

Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : 16 NOV. 2022 Président

Publiée le : 16 NOV. 2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 16 NOV. 2022





Rapport d'Orientations Budgétaires

2023

Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Table des matières

Préambule	7
1. Le contexte de l'élaboration du budget 2023	9
1.1. Un contexte économique préoccupant.....	9
1.2. Le projet de loi de finances pour 2023	11
1.2.1. Dispositions du projet de loi de Finances pour les collectivités	11
1.2.2. Les conséquences du projet de loi de Finances pour les collectivités et les EPCI	12
2. Situation de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023 .	14
2.1. Le nouveau périmètre communautaire.....	14
2.2. Le pacte fiscal 2021-2026	15
2.3. L'évolution des attributions de compensation.....	17
2.4. Le projet de territoire de la CCCE à l'horizon 2035	18
2.5. Le Schéma de mutualisation.....	19
3. Les tendances financières structurantes de la CCCE	22
3.1. Une hausse sans précédent des prix de l'énergie.....	22
3.2. Des dépenses de fonctionnement en hausse.....	24
3.2.1. Les charges générales - chapitre 011.....	24
3.2.2. La masse salariale et les effectifs – chapitre 012.....	25
3.2.3. L'évolution des charges de reversement - chapitre 014.....	30
3.3. Des recettes de fonctionnement stables mais encadrées	31
3.3.1. L'enjeu structurant des recettes fiscales.....	32
3.3.1.1. La Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	32
3.3.1.2. Les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.....	32
3.3.1.3. La fraction de TVA en substitution de la Taxe d'Habitation depuis la loi de Finances pour 2020	33
3.3.1.4. Le produit attendu de la CVAE	33
3.3.1.5. La problématique nouvelle de la répartition de la Taxe d'aménagement :	34

3.3.2.	Une mutation progressive de la nature des recettes captées..	35
3.3.3.	Les dotations de l'Etat	37
3.3.4.	Les produits issus de la gestion du patrimoine communautaire	38
3.4.	Estimation du résultat de clôture 2022 du budget principal et de l'autofinancement 2023.....	39
3.5.	Perspectives financières pour les budgets annexes	41
3.5.1.	Le budget annexe Assainissement collectif	42
3.5.2.	Le budget annexe Assainissement non collectif	44
3.5.3.	Le budget annexe Bois énergie	45
3.5.4.	Le budget annexe ZA Entrange	47
4.	L'évolution de la dette communautaire et sa gestion.....	48
4.1.	Impact de la hausse du taux du livret A sur la dette	48
4.2.	Etat de la dette.....	48
4.3.	La capacité d'autofinancement et de désendettement	50
5.	Les engagements financiers pluriannuels de la CCCE.....	54
6.	Les orientations budgétaires 2023 par politique communautaire	56
6.1.	La structure financière des orientations budgétaires 2023	56
6.1.1.	Les orientations budgétaires 2023 en fonctionnement.....	56
6.1.2.	Les orientations budgétaires 2023 en investissement	57
6.2.	La politique de mobilité.....	58
6.2.1.	Développement des mobilités douces	58
6.2.2.	La perspective de sortie du SMITU	58
6.2.3.	Le maillage du territoire avec des voies dédiées.....	59
6.3.	La poursuite du programme d'aménagement de voiries et d'effacement des réseaux aériens.....	59
6.4.	Les futurs équipements portés par la CCCE	60
6.4.1.	Le projet de construction d'une nouvelle Gendarmerie à Hettange-Grande	60
6.4.2.	Le projet d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage....	60

6.4.3.	Achèvement du chantier de la Maison de la Nature.....	60
6.4.4.	La construction d'une chaufferie bois pour le Cap'Vert à Breistroff-La-Grande.....	61
6.5.	La politique en faveur de l'environnement	61
6.5.1.	Acquisition d'une BEOM électrique.....	61
6.5.2.	La collecte des ordures ménagères et des bio déchets	61
6.5.3.	Le contrôle d'accès aux déchetteries.....	62
6.5.4.	La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	62
6.5.5.	La Réserve Naturelle Nationale	63
6.5.6.	Le projet de permaculture	63
6.5.7.	L'accompagnement à la transition énergétique	63
6.6.	GEMAPI	64
6.7.	La politique de développement économique.....	65
6.8.	La politique de développement touristique	66
6.9.	Le Projet de territoire	67
6.10.	La politique de soutien aux sports	67
6.11.	La politique culturelle	68
6.11.1.	Le soutien aux associations culturelles.....	68
6.11.2.	Le projet de construction d'un nouvel équipement culturel	68
6.11.3.	Poursuite des séances de cinéma en plein air.....	69
6.11.4.	Accueil de l'Orchestre Symphonique Divertimento en résidence	69
6.11.5.	Politique d'aide aux ravalements de façades	70
6.12.	Politique en direction de l'enfance et du social	70
6.12.1.	L'action en faveur de la petite enfance.....	70
6.12.2.	La politique sociale.....	71
6.12.3.	Le projet de bus France Services.....	71
6.12.4.	Construction d'une blanchisserie et de locaux pour le RPE	71
6.13.	Le soutien au projet de Maison de santé sur Hettange-Grande	72
6.14.	Développement du numérique et des NTIC.....	72
6.15.	La poursuite du programme de restauration de la Citadelle ...	73
6.16.	Les orientations budgétaires en matière d'assainissement collectif et non collectif.....	74
6.17.	Les orientations budgétaires concernant l'activité de production de plaquettes bois	74

1. Préambule

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 3.500 habitants sont tenus d'organiser un débat au sein de leur Conseil communautaire sur les orientations à donner à leur budget. Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape majeure de la vie politique d'une collectivité ou d'un EPCI. Il s'agit de la première phase du cycle budgétaire qui permet à l'Assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées pour le projet de Budget Primitif 2023 et sur les priorités à retenir pour les années à venir. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'exécutif communautaire.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu. Il doit désormais comporter a minima les informations suivantes en application de l'article D.2312-3 du CGCT :

- la présentation de la structure,
- l'évolution de ses dépenses et de la structure de ses effectifs,
- la structure et la gestion de la dette,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- les orientations budgétaires.

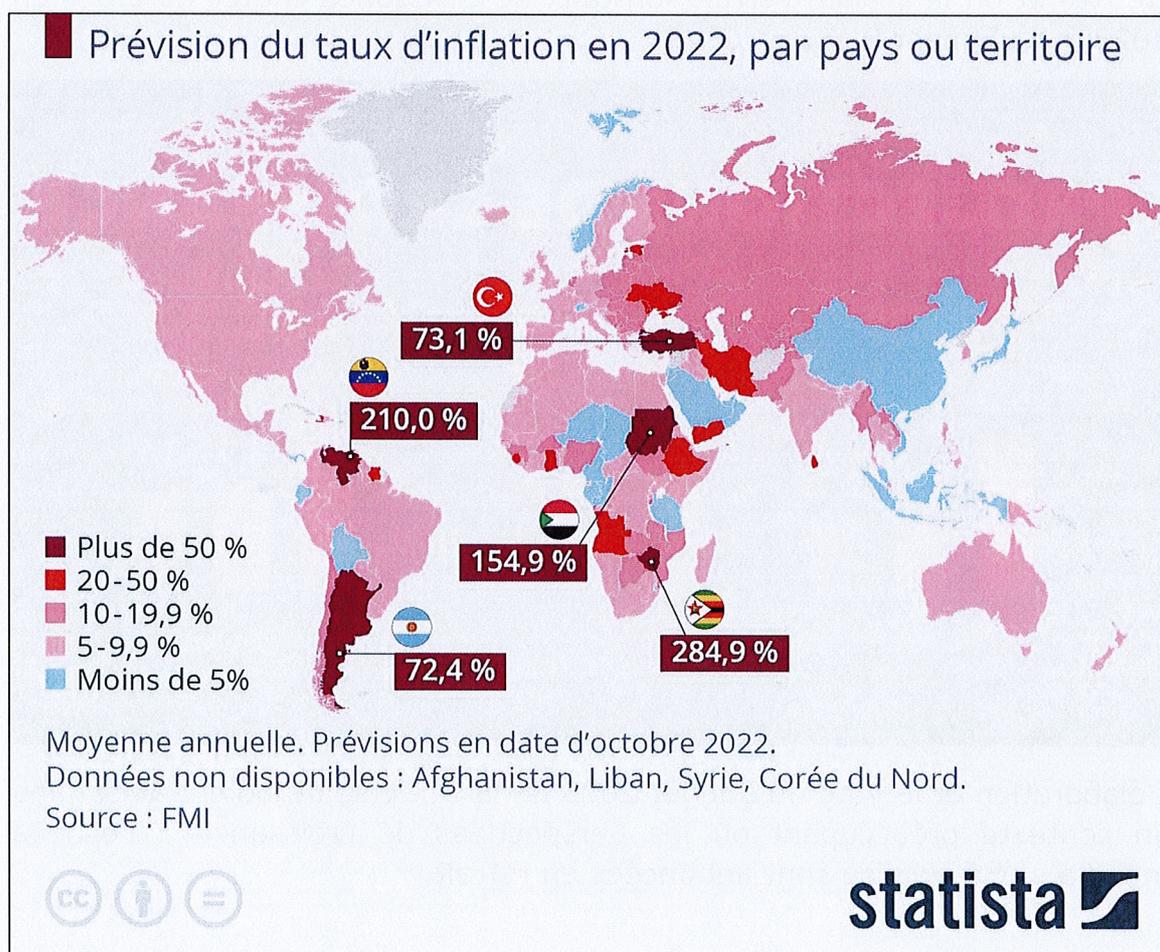
Le présent rapport d'orientations budgétaires pour 2023 respecte ces obligations réglementaires et veille à apporter, le cas échéant, tout éclairage ou analyse susceptible de contribuer au débat.

1. Le contexte de l'élaboration du budget 2023

1.1. Un contexte économique préoccupant

Depuis trois ans l'économie mondiale a traversé plusieurs chocs d'une ampleur significative et qui n'ont pas épargné l'économie française. En effet, après la crise sanitaire du COVID-19 et son impact sans précédent sur la croissance, le rebond économique de 2021 (+6,8% de PIB en France par rapport à 2020¹) s'est finalement essouffé en 2022 face aux difficultés d'accès aux matières premières. Dans le même temps, l'invasion de l'Ukraine par la Russie, déclenchée le 24 février 2022, a suscité des tensions géopolitiques majeures qui ont ensuite rapidement amplifié cette situation.

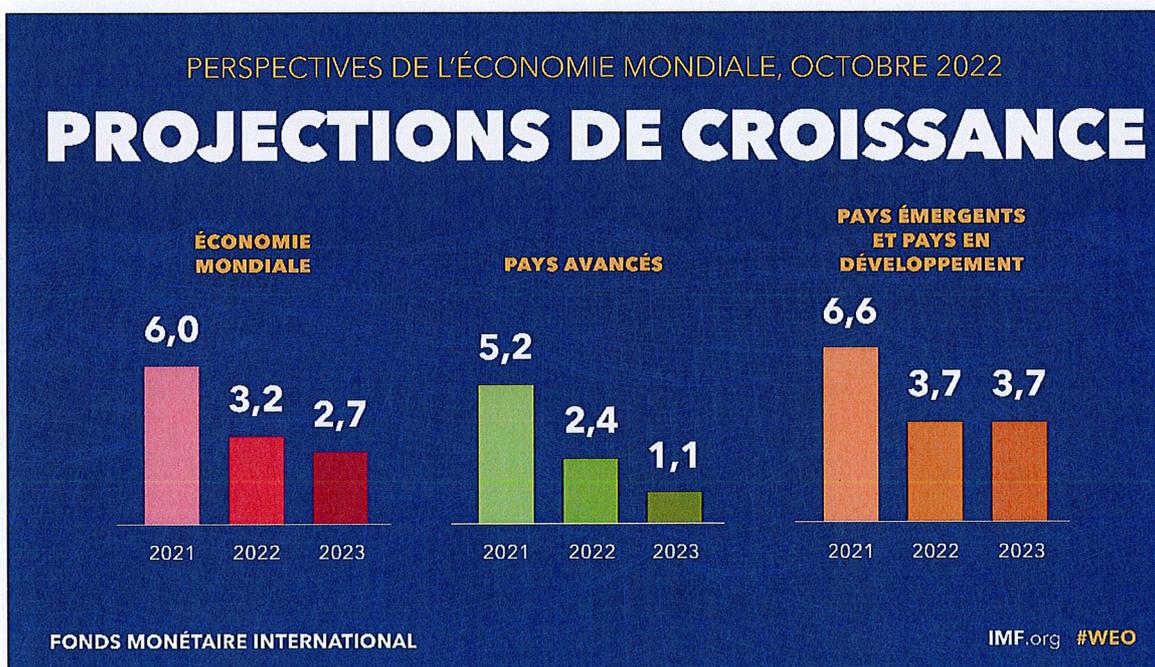
La hausse des prix de l'énergie doublée des difficultés d'approvisionnement sur une large gamme de biens et matériaux ont ainsi conduit au retour d'un phénomène inflationniste massif sur la quasi-totalité des régions économiques et en particulier sur la zone Euro.



¹ Source Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE)

Ce retour inattendu de l'inflation a fait l'objet d'un débat économique abondant, tant s'agissant de son évolution et de l'atteinte de son point climax, que du calendrier dans lequel il serait susceptible de décroître. Les analyses les plus récentes du FMI estiment que l'inflation atteindra son pic en fin d'année 2022² et s'établira à une moyenne de 8.8% à l'échelle mondiale pour cette année 2022. A partir de 2023, le taux d'inflation devrait baisser à 6.5% puis atteindre 4.1% en 2024 sous l'action des différentes mesures économiques et financières prises par les Etats.

A défaut d'une normalisation des conditions d'approvisionnement et d'accès à l'énergie, une récession économique ne peut être exclue à ce stade ainsi qu'à terme, un mouvement de suppression d'emplois. Les projections de croissance du FMI révèlent à ce sujet une situation contrastée entre les pays émergents et en développement qui bénéficieraient d'une reprise ou, a minima, d'une stabilisation de leur taux de croissance à court terme quand les pays avancés verraient leur taux de croissance marquer un recul notable. Ce serait notamment le cas pour la zone Euro où l'Italie et l'Allemagne sont annoncées en récession à partir de 2023 (entre -0.2% et -0.3%) et où la France verrait son taux de croissance chuter de 2.5% en 2022 à seulement 0.7% en 2023.



L'élaboration et le vote du budget 2023 de la CCCE se déroulent ainsi dans un contexte préoccupant où les perspectives de croissance à l'échelle mondiale et française sont annoncées en retrait.

² Perspectives de l'économie mondiale, Fonds Monétaire International, Octobre 2022

1.2. Le projet de loi de finances pour 2023

Le projet de loi de Finances pour 2023 est entré en discussion fin septembre à l'Assemblée Nationale dans un environnement politique incertain compte tenu de l'absence de majorité absolue à l'Assemblée Nationale pour la majorité présidentielle. Le 19 octobre 2022, le Gouvernement a ainsi engagé sa responsabilité sur le texte de loi en application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution. Deux motions de censure ont été déposées par les oppositions et ont fait l'objet d'un vote de rejet le lundi 24 octobre 2022. Cette instabilité relative invite à observer les dispositions actuelles du projet de loi de Finances pour 2023 avec recul et prudence.

1.2.1. Dispositions du projet de loi de Finances pour les collectivités

Parmi les principales dispositions relatives aux collectivités et EPCI, le projet de loi de Finances entend :

➤ Supprimer la CVAE sur 2 ans à partir de l'exercice 2023 :

La suppression de la CVAE, qui représente un produit annuel national de l'ordre de 8 Mds €, est annoncée dans le but de réduire le niveau de contribution obligatoire des entreprises dans un objectif de renforcement de leur compétitivité. Cette mesure conduirait cependant à supprimer, une fois encore, le lien fiscal entre les entreprises et le territoire et de fait à affaiblir les collectivités.

Les débats en cours sur le choix des années de référence (2021 à 2023) suscitent par ailleurs des inquiétudes quant au bilan financier pour les collectivités. La compensation de cette perte pourrait prendre la forme d'une fraction de TVA territorialisée, à l'image du dispositif retenu lors de la suppression de la Taxe d'Habitation.

L'impact induit de cette suppression sur le montant du FPIC (2,5 M€ en 2022 pour la CCCE) n'est également pas maîtrisé à ce stade.

➤ Réviser l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement :

La Première Ministre a annoncé son souhait d'abonder l'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 320 M€. Le montant total à l'échelle nationale des 12 dotations composant la DGF étant de 27 Mds € en 2022 (stable par rapport à 2021), cette mesure proposée dans

le cadre du projet de loi de finances 2023 ne représente finalement qu'une augmentation de 1.4%.

Pour la CCCE, cette mesure n'aura aucun impact significatif, le montant de la dotation annuelle représentant à peine 300 K€ depuis les mesures de baisse des dotations aux collectivités engagées par l'Etat en 2014.

➤ **Créer les « contrats de confiance » :**

Destinés à se substituer aux actuels « Contrats de Cahors », qui concernent environ 300 collectivités, les contrats de confiance entendent faire contribuer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics. Ils concerneront les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures en 2022 à 40 M€, soit les plus grandes 500 collectivités et EPCI, et impliquent une baisse de 5% des dépenses de fonctionnement.

A défaut de réduction des dépenses réelles de fonctionnement dans ces proportions, l'Etat appliquera un régime de sanctions financières pour les collectivités qui ne respecteraient pas ces obligations. Ceci constituerait une sanction majeure.

Pour la CCCE, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées en 2022 à 36,8 M€. La CCCE pourrait ainsi être concernée par ce dispositif à court ou moyen terme, en particulier dans un contexte de hausse sans précédent des dépenses de fonctionnement des collectivités sous l'effet de l'inflation³. Par ailleurs, il convient de noter que les dépenses réelles de fonctionnement de la CCCE comprennent près de 14 M€ versés à titre de contribution au Fonds National de Garantie des Ressources communales et Intercommunales (FNGIR) dans une logique de compensation de la réforme de la taxe professionnelle de 2010.

1.2.2. Les conséquences du projet de loi de Finances pour les collectivités et les EPCI

Après avoir réduit progressivement la capacité du bloc local à mobiliser le levier fiscal, à l'exemple de la suppression de la Taxe d'Habitation et de l'adoption du pacte productif (division par deux des bases fiscales de CFE notamment), l'Etat franchit une nouvelle étape à travers son projet de loi de Finances pour 2023. En effet, la suppression du lien fiscal entre les territoires, les habitants et les entreprises fragilise toujours plus l'autonomie

³ Note de conjoncture sur les tendances 2022 des finances locales, La Banque Postale, septembre 2022

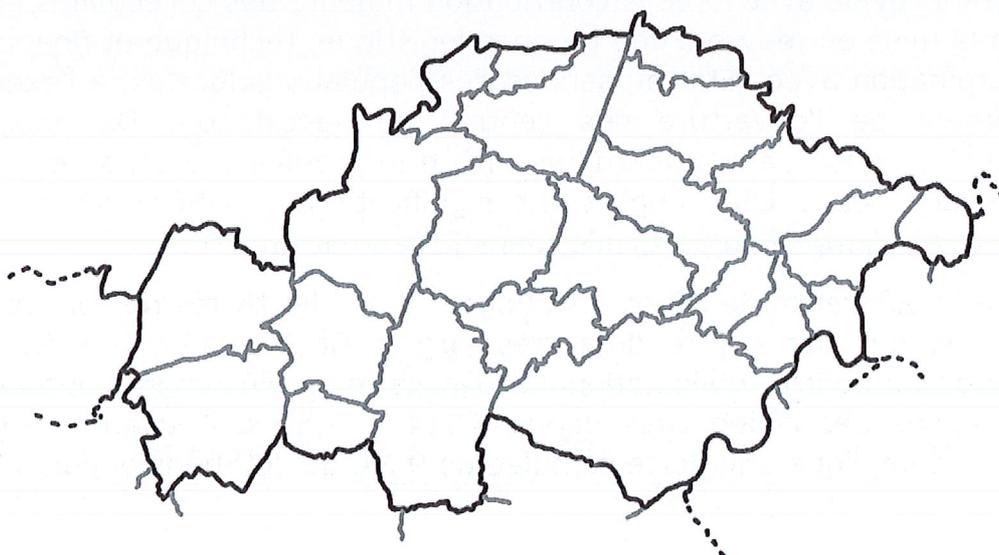
financière des collectivités et des EPCI et donc leur faculté à préparer le territoire aux enjeux de demain.

S'agissant des contrats de confiance, leur mise en place constitue à la fois une minimisation des contraintes (endogènes et exogènes) qui s'imposent aux collectivités mais également une négation de l'impact de leur action au sein des territoires. La crise sanitaire du Covid-19, débutée en février 2020, a pourtant révélé avec force la contribution majeure des collectivités et des EPCI à la mise en œuvre d'une réponse logistique, technique et financière, en coordination avec l'Etat au service des populations locales, à l'exemple notamment de l'ouverture des centres de vaccination. De plus, les collectivités constituent aujourd'hui encore le premier investisseur public, loin devant l'Etat. Leur impact est significatif en matière de création d'activité et d'emploi en particulier dans le secteur du BTP.

Enfin, à la différence de l'Etat, les budgets des collectivités ne sont pas en déficit. Ils ont par contre déjà très largement contribué à l'effort de résorption du déficit public national à travers les prélèvements opérés sur les dotations des collectivités depuis 2014. A titre d'illustration pour la CCCE, ceci implique une perte cumulée de 9 M€ de dotations depuis 2015.

2. Situation de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023

2.1. Le nouveau périmètre communautaire



Depuis le 1^{er} janvier 2022 le périmètre communautaire de la CCCE a été porté de 20 à 22 communes suite à l'intégration de Contz-les-Bains (508 habitants) et Haute-Kontz (584 habitants). Il représente désormais une communauté de destins pour plus de 27.602 habitants.

Ces deux communes entrantes ont pu bénéficier en 2022, tout comme l'ensemble des communes de la CCCE, de la prise en charge intégrale du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) pour un peu plus de 13 K€ au total. Elles ont également fait l'objet d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour environ 50 K€ par commune, intégrant un dispositif de lissage afin de neutraliser l'impact lié à la différence de potentiel financier entre la CCCE et la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières (CCB3F). Le travail d'harmonisation fiscale, destiné à uniformiser les taux votés entre la CCCE et la CCB3F, a été bien engagé. Le principe d'un lissage progressif sur deux années a été retenu pour la CFE.

Ces deux communes ont également intégré le pacte fiscal communautaire adopté en avril 2021 et bénéficient désormais des différents dispositifs et leviers mis en place par la CCCE.

2.2. Le pacte fiscal 2021-2026

Le pacte fiscal a été adopté par le Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 pour la période 2021 à 2026. Il s'articule autour des priorités suivantes :

- Alléger les budgets communaux du poids des mécanismes de péréquation horizontale,
- Simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité financière,
- Donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources.

Le Pacte financier et fiscal se traduit concrètement par une action sur différents leviers : le FPIC, les fonds de concours, la DSC et la fiscalité communautaire.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

La CCCE prend en charge intégralement le FPIC (2,6 M€ en 2021 et 2.5 M€ en 2022) de façon à soutenir les communes du territoire en ne les assujettissant plus à ce prélèvement.

Les Fonds de Concours :

Le dispositif des Fonds de Concours « génériques » a été supprimé compte tenu de la complexité qu'il induit en termes de gestion, et son enveloppe de 670 K€ / an est désormais intégrée à la DSC. Ceci permet d'offrir davantage de marge de manœuvre financière aux Communes en particulier pour faire face à l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement.

Les Fonds de Concours « thématiques » sont par contre maintenus tant s'agissant du fond en faveur de la transition énergétique (250 K€ en 2022 et qui fera l'objet d'un abondement en 2023) que celui lié aux travaux d'effacement des réseaux aériens sur les voiries d'intérêt communal (270 K€ par année budgétaire) et de candélabres sur les voiries d'intérêt communautaire (150 K€ par an).

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

La DSC est majorée de l'enveloppe des Fonds de Concours « Génériques ». Sa répartition individuelle par commune est réalisée en fonction de critères légaux et en fonction de critères complémentaires libres. Les 2 critères principaux prévus par la loi portent sur l'écart de revenus par habitant par rapport aux revenus moyens d'une part, et l'insuffisance relative de potentiel financier ou fiscal d'autre part. Ils doivent être pondérés par la part de la population de chaque commune dans la population totale de l'EPCI et représenter au moins 35 % du montant de la DSC réparti entre les communes.

La répartition entre les 2 critères légaux a été définie de la façon suivante :

- Critère potentiel financier : 80 % du montant total des dotations critères légaux,
- Critère revenu : 20 % du montant total des dotations critères légaux

En plus de ces critères obligatoires, quatre critères complémentaires, assis notamment sur les données de la DGF, ont été retenus par la CCCE :

- une part fixe, pour tenir compte des charges incompressibles, quelle que soit la population, que doit financer chaque commune,
- un critère de richesse financière couplé à un critère d'effort fiscal, adaptés aux caractéristiques du territoire : la dotation répartie selon ce critère est identique, dans ses modalités de calcul, à celle utilisée dans la DSC du pacte précédent 2015/2019.
- la population DGF,
- le nombre d'enfants de 3 à 16 ans sur chaque commune (statistiques INSEE).

Ce pacte prévoit également un mécanisme de plancher afin d'éviter des variations à la baisse importantes de dotations pour les communes.

En 2022, le montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire en faveur des communes membres a représenté 2 M€ (1,85 M€ en 2021).

L'optimisation des ressources fiscales de la CCCE :

En fonction des contraintes budgétaires et des besoins de financement, le pacte prévoit également l'augmentation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans la limite d'un point par an. Pour mémoire, depuis 2021 l'augmentation du taux de TFPB n'a plus qu'un impact limité puisque le pacte productif a réduit de moitié les bases fiscales des entreprises à caractère industriel (en particulier s'agissant du CNPE), ce qui

réduit globalement de 33% de la valeur des bases fiscales pour l'ensemble du foncier bâti de la CCCE.

Le pacte fiscal prévoyait également l'activation de la majoration spéciale du taux de CFE. Ce levier n'est désormais plus mobilisable compte tenu du rattrapage du taux moyen national. Toutefois, la CCCE dispose encore d'un pouvoir d'action sur son taux de CFE qui lui permet de valoriser ses recettes fiscales. Ce fût le cas en 2022 et cela devrait également être possible en 2023. Cette fiscalité supplémentaire que la CCCE parvient à capter, qui repose essentiellement sur le CNPE, justifie le travail de diminution régulière du montant des bases minimales de CFE afin de neutraliser l'impact d'une hausse du taux sur les « petits » redevables économiques.

2.3. L'évolution des attributions de compensation

Le montant des attributions de compensation des communes a été mis à jour par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à la prise de compétence Mobilité par la CCCE et suite à la restitution aux communes de la compétence Extrascolaire et Mutualisation.

Pour l'année 2021, le montant représenté par ces transferts de charges était incomplet, dans la mesure où la prise de compétence Mobilité date du 1^{er} juillet 2021 et la compétence extrascolaire et mutualisation a été assumée par la CCCE jusqu'en septembre 2021. Au titre de l'année 2022, ces transferts de charges sont désormais stables et conduisent au bilan suivant :

- Montant des AC positives en 2022 : 408 983,60 € (payées par la CCCE)
- Montant des AC négatives en 2022 : 304 466,78 € (à verser à la CCCE)

Pour rappel, en 2021, le montant des AC positives s'est élevé à 243.636,58 € et le montant des AC négatives à 681.397,38 €.

Ceci engendrera pour la CCCE, par rapport à l'année 2021, une perte de recettes de l'ordre de 377 K€ et une hausse des dépenses de 165 K€.

Communes	Montant annuel (AC négatives)
Berg-sur-Moselle	6 912,00 €
Beyren-lès-Sierck	5 296,00 €
Breistroff-la-Grande	5 480,00 €
Entrange	27 488,50 €
Escherange	23 191,01 €
Evrange	4 829,00 €
Fixem	1 297,00 €
Gavisse	7 512,00 €
Hettange-Grande	102 641,84 €
Kanfen	44 543,82 €
Mondorff	7 847,00 €
Volmerange-les-Mines	67 428,61 €
TOTAL	304 466,78 €

Communes	Montant annuel (AC positives)
Basse-Rentgen	29 197,00 €
Boust	144,00 €
Cattenom	271 755,10 €
Hagen	391,00 €
Puttelage-lès-Thionville	29 193,00 €
Rodemack	32 343,00 €
Roussy-le-Village	11 399,00 €
Zoufftgen	34 561,50 €
TOTAL	408 983,60 €

En fin d'année 2022, la CLECT sera appelée à se réunir afin de déterminer la méthodologie à appliquer dans le cadre de l'intégration des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains de façon à arrêter le montant des attributions de compensation relevant de ces deux communes.

2.4. Le projet de territoire de la CCCE à l'horizon 2035

Lancé en janvier 2022, le Projet de Territoire de la CCCE a pour objectif de définir un cap stratégique et opérationnel à 10-15 ans dans tous les domaines : économie, environnement, services de proximité, social, jeunesse, culture, tourisme, mobilité, transfrontalier, etc. Il est également destiné à réaffirmer la position de la CCCE au sein des différents espaces de collaboration, entre Moselle et Luxembourg.

La démarche s'est appuyée sur une large concertation intégrant les élus locaux, les habitants, mais également les forces vives du territoire :

- entretiens avec tous les Maires de la CCCE, avec de nombreux partenaires institutionnels, associatifs et économiques, dont le Conseil de Développement de la CCCE,
- consultation de la population via une enquête internet dirigée vers 3 publics-cibles : habitants, jeunes et élus. L'enquête habitants a notamment permis de recueillir plus de 470 réponses,
- hackathon jeunes en juillet 2022 réunissant 40 jeunes autour d'un travail créatif sur leur vision d'avenir du territoire,
- ateliers thématiques réunissant plusieurs commissions de la CCCE et permettant des réflexions et visions croisées.

Pour décliner ce socle stratégique en plan d'actions hiérarchisées, un temps fort a été organisé le samedi 1^{er} octobre 2022, au golf de Preisch. Ce séminaire « prospective-actions », auquel ont été invités tous les élus communaux et communautaires des 22 Communes de la CCCE, était destiné à sélectionner et hiérarchiser les actions qui constitueront le programme opérationnel de la CCCE à 10-15 ans. La journée a réuni 80 élus et a permis d'avancer dans cette 3^{ème} et dernière phase d'élaboration du Projet de Territoire.

La fin d'année 2022 permettra de finaliser le programme d'actions, de rédiger les fiches-actions avant de soumettre le Projet de Territoire au vote du Conseil communautaire.

2.5. Le Schéma de mutualisation

Le Schéma de mutualisation, outil de rationalisation, de perspectives et de pilotage, a été mis à jour en 2021 pour la mandature 2020-2026. Il a fait l'objet d'une adoption par le Conseil communautaire du 12 avril 2022 ainsi que par l'ensemble des communes membres. Le Conseil communautaire a pris acte de ce schéma et de son adoption concordante par les communes membres le 27 septembre 2022.

A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, il convient d'établir un état d'avancement de ce Schéma de mutualisation conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise en œuvre du Schéma de mutualisation sur le territoire communautaire permet de garantir l'efficacité de l'action publique, de rechercher l'efficacité des formes d'organisation, tout en renforçant la solidarité entre les Communes et la CCCE. Il doit être respectueux de la spécificité de chaque Commune et de la légitimité des Maires. Au fil des années, les formes de mutualisation entre la CCCE et ses Communes membres ont pris des formes variées, avec un niveau d'intégration variable

en fonction des champs d'intervention concernés : informatique, travaux, service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme, administration d'un SIG, conseils et assistance à caractère juridique ou institutionnel, etc.

Le Schéma 2020-2026 comporte plusieurs orientations qui répondent soit à des réflexions engagées à l'échelle du territoire, à l'exemple de la structuration d'un service de police intercommunale, soit à des enjeux de rang supérieur qui s'imposeront aux Collectivités, comme le transfert de la compétence Eau potable des Communes vers l'EPCI. Les orientations fixées dans le Schéma s'inscrivent dans un calendrier de mises en œuvre différenciées en fonction de l'état des réflexions. Elles impliquent un travail de concertation qui est conduit dans le respect des identités communales et du principe de libre administration. Une attention particulière est également portée à l'impact en matière de ressources humaines sur un territoire qui compte à l'échelle du bloc local plus de 400 agents (ETP).

Les principaux axes de travail du schéma :

Orientation n°1 – Formaliser les mutualisations existantes

Orientation n°2 – Création d'un service commun « Achat et commande publique »

Orientation n°3 – Harmonisation de la compétence Informatique

Orientation n°4 – Transfert de la compétence Eau potable

Orientation n°5 – Police intercommunale

Orientation n°6 – Gestion mutualisée du logiciel d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols et du SIG

Orientation n°7 – Maîtrise d'Ouvrage Déléguée dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux

Orientation n°8 – Portage intercommunal du Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique

Etat d'avancement du schéma de mutualisation :

Au stade du débat d'orientations budgétaires 2023, la CCCE et ses communes membres se sont engagées dans une démarche de mutualisation en matière de commande publique. En lien avec l'orientation n°2 du schéma, une mutualisation des moyens a été menée dans le cadre de la passation d'un marché public relatif à la réalisation de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui concerne la CCCE et les 22 communes. De même, un groupement de commande entre la CCCE et 19 communes

membres, est d'ores et déjà engagé pour l'attribution d'un marché public de fournitures relatif à la commande de papier d'impression. Cette démarche de mutualisation a nécessité la mise en place d'une convention de groupement de commandes et permettra de répondre à d'éventuels besoins nouveaux à partir de 2023.

Les travaux menés en matière de Maîtrise d'Ouvrage Délégée (MOD) se poursuivent également, en lien avec l'orientation n°7 du schéma. L'ingénierie et l'expertise des services communautaires, tant d'un point de vue technique que du point de vue de la commande publique, sont ainsi mises à disposition des communes membres pour la réalisation de leurs travaux de voirie et de réseaux. En 2022, l'ensemble du compte c/45, qui retrace les mouvements financiers liés à ces opérations, présente un budget prévisionnel de 3.7 M€ et un état de consommation à la date du 26/10/22 de 1.4 M€, ce qui illustre le dynamisme de ce dispositif. Pour 2023, ce sont plus de 2.9 M€ qui seront budgétés au titre du c/45.

Enfin, en lien avec l'orientation n°8 relative au portage intercommunal du Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique, on pourra noter la signature du pacte le 29 octobre 2021 par la CCCE, la Préfecture, le Conseil Régional Grand Est et les différentes communes du territoire. Ce pacte regroupe ainsi dans une démarche collaborative une série de projets et d'actions portés notamment par la CCCE et les communes membres.

3. Les tendances financières structurantes de la CCCE

3.1. Une hausse sans précédent des prix de l'énergie

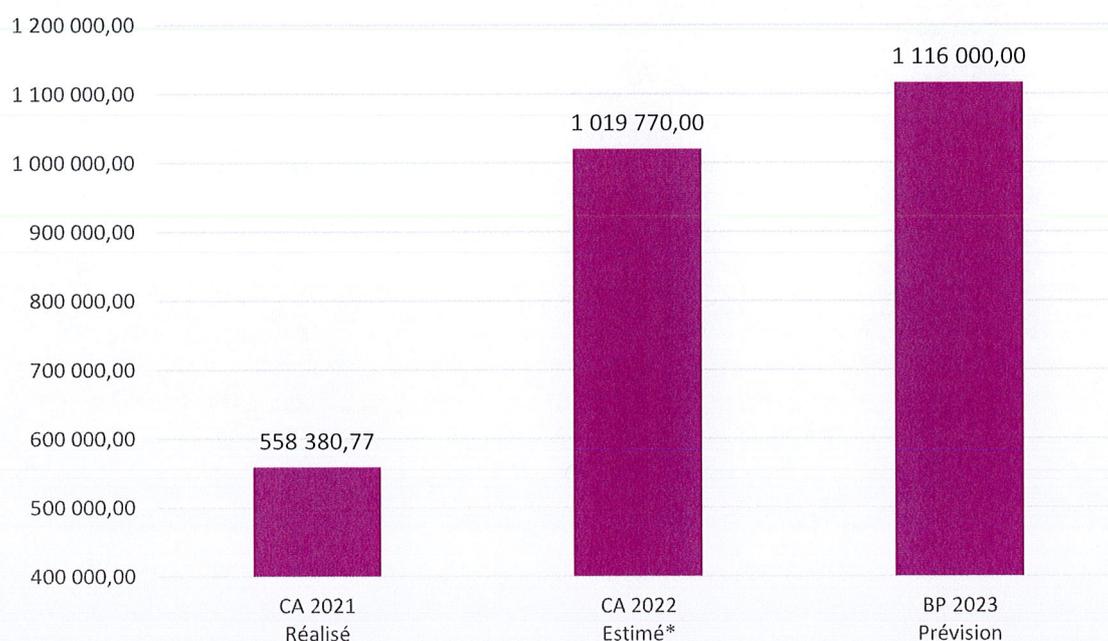
La difficulté d'accès à l'énergie et le renchérissement majeur des prix constituent les deux paramètres les plus délicats de l'équation budgétaire 2023 pour le bloc local et pour la CCCE notamment.

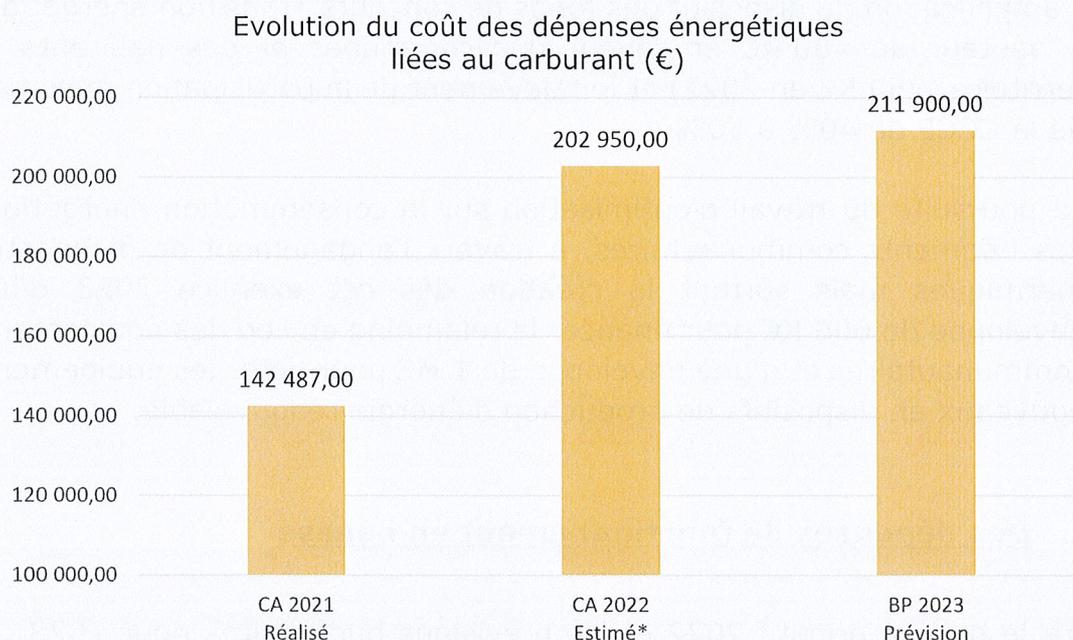
Dès la fin d'année 2021, la CCCE avait prévu des crédits en hausse dans son budget primitif 2022 afin de faire face à cette tendance émergente. Depuis, il a été nécessaire de doubler les prévisions budgétaires en cours d'année 2022 compte tenu de l'accélération des tendances haussières en lien avec le contexte géopolitique.

Le budget 2023 prévoira ainsi 550 K€ de crédits supplémentaires pour ce poste de dépense. Cela représente en particulier :

- 250 K€ par an de dépenses énergétiques supplémentaires pour le centre aquatique du Cap Vert (multipliées par 2 par rapport à 2021),
- 75 K€ par an de dépenses d'électricité supplémentaires pour le gymnase de Rodemack (multiplié par 4 par rapport à 2021 malgré un relamping récent en Led).

Evolution du coût des dépenses liées à l'électricité et l'énergie (€)





Cette situation hors norme confirme l'opportunité des choix de gestion et d'investissement réalisés et engagés par la CCCE :

- Le raccordement d'une partie de ses équipements communautaires au réseau de chaleur de Cattenom (Le multi accueil des Touchatouts, le Dojo, le SIAU, la Maison communautaire).
- Les travaux engagés pour doter le centre aquatique d'une chaufferie biomasse alimentée par l'activité de production de plaquettes bois portée par la CCCE et qui alimente également les chaufferies de Cattenom, Fixem et Zoufftgen.
- La reprise du Cap Vert en régie directe qui a permis de garder la main sur l'ouverture de l'équipement aux usagers (Vert Marine, l'ancien exploitant du Cap Vert, ayant récemment pris la décision unilatérale de fermer ses équipements en réaction à l'envolée des prix de l'énergie).
- Le renforcement du parc de véhicules électriques de la CCCE, au nombre de 5, avec l'achat récent du véhicule utilitaire pour la mission numérique et demain l'expérimentation d'une Benne à Ordures Ménagères à motorisation électrique.
- Le vote d'un schéma directeur cyclable et le travail de la commission pour accompagner les mobilités douces à travers le maillage du territoire en pistes cyclables notamment (10 M€ de crédits sur 5 ans).

- L'amplification du dispositif des fonds de concours Transition énergétique à hauteur de 400 K€ en faveur des communes et des habitants du territoire (250 K€ en 2022) et le relèvement de la participation maximale de la CCCE de 40% à 50%.
- La poursuite du travail d'optimisation sur la consommation énergétique des bâtiments communautaires, à travers l'engagement de diagnostics thermiques mais surtout la création dès cet exercice 2023 d'une enveloppe de 600 K€ pour financer le relamping en Led des équipements communautaires et d'une enveloppe de 1 M€ pour doter les équipements nouveaux en dispositifs de production d'énergie renouvelable.

3.2. Des dépenses de fonctionnement en hausse

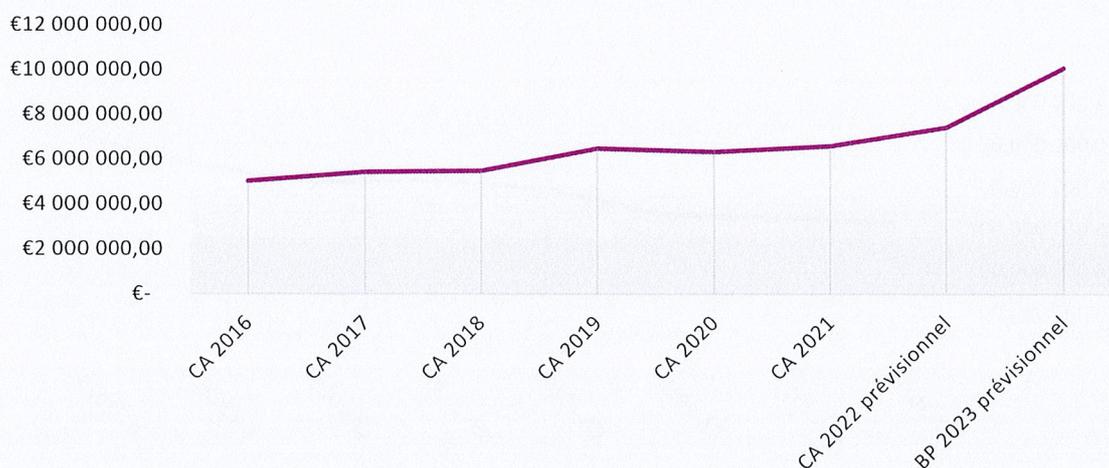
Entre le budget primitif 2022 et les prévisions budgétaires pour 2023, on peut constater une augmentation notable des dépenses de fonctionnement, principalement portées par l'augmentation des dépenses à caractère général (chapitre 011) et des dépenses de personnel (chapitre 012).

Dépenses de fonctionnement							
Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	Budget primitif 2022	BP 2022 cumulé	CA 2022 projeté	Prévisions 2023
011	Charges à caractère général	6 338 462,51 €	6 602 894,68 €	8 476 046,00 €	9 908 449,83 €	7 440 706,00 €	10 072 251,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 276 231,97 €	8 223 941,87 €	9 276 405,00 €	9 276 405,00 €	8 985 386,23 €	10 347 003,00 €
014	Atténuations de produits	18 396 735,24 €	18 660 845,60 €	19 230 000,00 €	19 054 000,00 €	18 919 762,00 €	19 220 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 605 124,09 €	1 297 712,21 €	989 271,00 €	1 199 320,29 €	882 213,79 €	963 900,00 €
022	Dépenses imprévues			400 000,00 €	639 215,00 €		400 000,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	34 616 553,81 €	34 785 394,36 €	38 371 722,00 €	40 077 390,12 €	36 228 068,02 €	41 003 154,00 €
66	Charges financières	539 845,40 €	458 688,07 €	500 000,00 €	520 000,00 €	520 000,00 €	520 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	325 367,66 €	183 005,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €	54 432,09 €	16 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	- €	112 649,00 €	30 000,00 €	44 385,00 €	14 385,00 €	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	35 481 766,87 €	35 539 736,43 €	38 921 722,00 €	40 701 775,12 €	36 816 885,11 €	41 539 154,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 826 898,22 €	1 961 547,13 €	2 045 000,00 €	2 045 000,00 €	2 045 000,00 €	2 100 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement			3 567 627,00 €	24 874 400,67 €		4 300 595,96 €
	Total des dépenses d'ordre	1 826 898,22 €	1 961 547,13 €	5 612 627,00 €	26 919 400,67 €	2 045 000,00 €	6 400 595,96 €
	TOTAL DEPENSES	37 308 665,09 €	37 501 283,56 €	44 534 349,00 €	67 621 175,79 €	38 861 885,11 €	47 939 749,96 €

3.2.1. Les charges générales - chapitre 011

Le chapitre 011 charges à caractère général est projeté en forte hausse sous l'effet de l'inflation et du renchérissement du coût de l'énergie. Entre le budget primitif 2022 et les prévisions pour 2023, on estime cette hausse

à environ 19%. Ceci confirme les tendances observées au sein des collectivités et EPCI à l'échelle nationale, quelle que soit leur strate d'appartenance.



Dans un contexte de reprise économique post Covid-19 contrarié et de conflit militaire en Ukraine qui amplifient le phénomène inflationniste et suscitent une hausse majeure des prix, ce sont l'ensemble des postes de dépenses qui sont revus à la hausse : énergie, carburant, prestations de services, achats de matériels divers, etc.

3.2.2. La masse salariale et les effectifs – chapitre 012

Le chapitre 012 relatif à la masse salariale est également projeté en hausse sous l'effet des diverses mesures salariales intervenues en 2022, à l'exemple de la revalorisation du point d'indice de 3,5% intervenue le 1^{er} juillet 2022 et représentant un coût annuel pour la CCCE d'environ 274 K€. Les revalorisations successives de l'indice minimum de traitement pour 71 K€, la mise en œuvre du SEGUR de la Santé pour un coût d'environ 30 K€, ainsi que la modification des carrières en catégorie C (dont la bonification exceptionnelle d'une année d'ancienneté) puis plus récemment la modification des carrières pour la catégorie B, ont dans leur globalité porté la masse salariale à la hausse. De même, la reconduction du dispositif de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) en 2022, qui permet de maintenir le niveau de rémunération des agents lorsque leur traitement brut indiciaire évolue moins vite que l'indice des prix à la consommation sur une période de 4 ans, se solde également par une dépense à la hausse compte tenu de l'inflation.

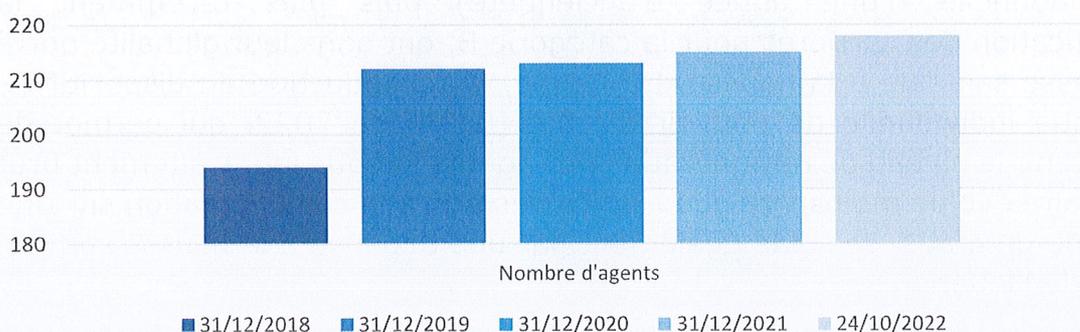
La CCCE s'est également engagée dans un processus de rénovation de sa politique salariale afin de tenir compte des nouvelles réalités économiques et transfrontalières et renforcer ses effectifs pour accompagner la mise en œuvre des projets. Ceci représente une hausse de 10.35% entre le budget primitif de 2022 et les prévisions pour 2023.



En matière de temps de travail, la CCCE a mis en œuvre, conformément à son règlement intérieur, les 35h de travail hebdomadaires. Ce temps de travail est toutefois mis en application de façon différenciée avec des rythmes et cycles qui peuvent différer à l'échelle de l'ensemble de la CCCE pour s'adapter aux activités spécifiques et aux nécessités liées au service.

S'agissant de la structure des effectifs de la CCCE on peut noter une augmentation progressive du nombre d'agents au fil des années en lien avec l'extension progressive du champ des compétences exercées. Ainsi, entre les exercices 2018 et 2019, la CCCE a vu ses effectifs augmenter de 18 agents en raison principalement de la reprise en régie de l'espace aquatique du Cap'Vert. Entre 2019 et 2022 se sont 6 agents supplémentaires qui sont venus compléter les effectifs communautaires en lien avec des créations de poste destinées à accompagner la prise de compétences nouvelles, à l'exemple de la politique numérique et des NTIC, de la mobilité, ou encore afin de renforcer l'encadrement.

Evolution des effectifs de la CCCE



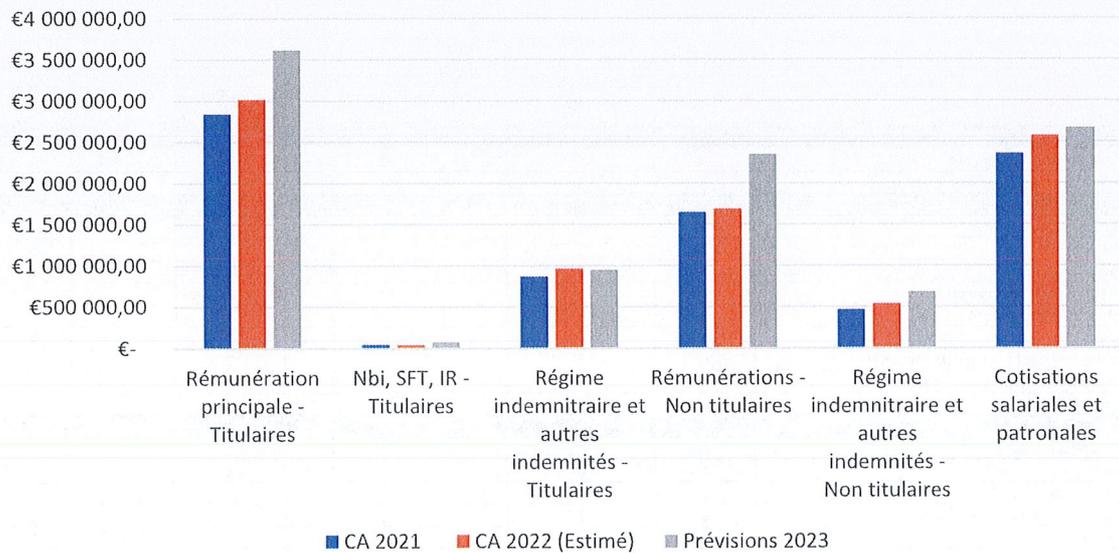
Etat des effectifs projetés à la fin d'année 2022 :

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général des Services	A	1		1	1		1
Directeur Général des Services Techniques	A	1		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Hors Classe	A	1		1	1		1
Attaché principal	A	3		3	3		3
Attaché	A	8		8	4	4	8
Rédacteur principal de 1ère classe	B	6		6	6		6
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	7		7		7	7
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	5		5	5		5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	1	5	3	2	5
Adjoint administratif	C	9	2	11	8	3	11
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur hors classe	A	1		1	1		1
Ingénieur	A	4		4	3	1	4
Technicien principal de 1ère classe	B	3		3	3		3
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1	1		1
Technicien	B	8		8	1	7	8
Agent de maîtrise principal	C	5		5	5		5
Agent de maîtrise	C	5		5	5		5
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	1	3	3		3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	9	1	10	8	2	10
Adjoint technique	C	35	1	36	26	10	36
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Puéricultrice Hors Classe	A	2		2	2		2
Puéricultrice Classe Normale	A	1		1	1		1
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1		1	1		1
Educateur de Jeunes enfant classe EXCE.	A	1		1	1		1
Educateur de jeunes enfants	A	7		7	4	3	7
Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieur	B	8	3	11	11		11
Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	B	11		11	7	4	11
FILIERE ANIMATION							
Animateur Principal 2ème classe	B	1			1		1
Animateur	B	2			2		2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	5			5		5
Adjoint d'animation	C	11			8	3	11
FILIERE CULTURELLE							
Attaché de conservation du patrimoine	A		1	1		1	1
FILIERE SPORTIVE							
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1			1		1
Educateur des APS	B	6		6		6	6
TOTAUX		174	10	184	131	53	184

Evolution pluriannuelle des rémunérations du personnel :

Catégorie	Libellé	CA 2021	CA 2022 (Estimé)	Prévisions 2023
64111	Rémunération principale - Titulaires	2 841 036,75 €	3 015 402,60 €	3 619 746,00 €
64112	Nbi, SFT, IR - Titulaires	46 908,27 €	40 934,93 €	76 037,00 €
	Régime indemnitaire et autres			
64118	indemnités - Titulaires	866 308,81 €	957 096,07 €	946 694,00 €
64131	Rémunérations - Non titulaires	1 646 291,79 €	1 683 628,69 €	2 352 952,00 €
	Régime indemnitaire et autres			
64138	indemnités - Non titulaires	464 497,53 €	530 618,84 €	680 948,00 €
Autres	Cotisations salariales et patronales	2 358 898,72 €	2 573 488,11 €	2 670 626,00 €
	Total général	8 223 941,87 €	8 801 169,24 €	10 347 003,00 €

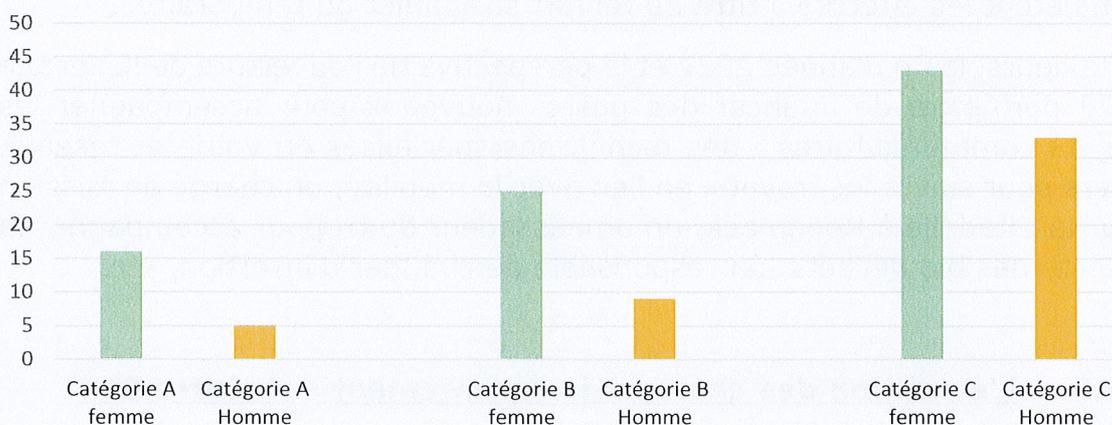
Structuration des rémunérations du personnel



Effectifs par grade et genre des agents titulaires :

Agents fonctionnaires stagiaires et titulaires			Total	Femme	Homme	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non
FILLIERE ADMINISTRATIVE	Cat A	Attaché hors classe	1		1	1		
		Attaché Principal	3	2	1	3		
		Attaché	4	3	1	4		
	Cat B	Rédacteur Principal de 1ère classe	6	5	1	5	1	
		Rédacteur Principal de 2ème classe	1	1		1		
	Cat C	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	5	5		5		
		Adjoint administratif Principal de 2ème classe	3	2	1	3		
		Adjoint administratif	8	7	1	6		2
	FILLIERE TECHNIQUE	Cat A	Ingénieur hors classe	1		1	1	
Ingénieur Principal			0			0		
Ingénieur			3	2	1	3		
Cat B		Technicien Principal de 1ère classe	3		3	3		
		Technicien Principal de 2ème classe	1		1	1		
		Technicien	1		1	1		
Cat C		Agent de Maîtrise Principal	5		5	5		
		Agent de Maîtrise	5	2	3	4	1	
		Adjoint technique Principal de 1ère classe	3	2	1	2		1
	Adjoint technique Principal de 2ème classe	8	3	5	7	1		
		Adjoint technique	26	9	17	25	1	
FILLIERE MEDICO-SOCIALE	Cat A	Infirmier en soins généraux généraux de classe r	1	1		1		
		Puéricultrice Hors Classe	2	2		2		
		Puéricultrice de classe normale	1	1		1		
		Educateur de Jeunes Enfants Classe EXCE.	1	1		1		
			Educateur de Jeunes Enfants	4	4		1	3
	Cat B	Auxiliaire de puériculture classe Supérieur	11	10	1	6	2	3
Auxiliaire de puériculture Classe Normale		7	7		5	2		
FILLIERE ANIMATION	Cat C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	5	5		3	2	
		Adjoint d'animation	8	8		8		
	Cat B	Animateur Principal 2ème classe	1		1	1		
		Animateur	2	2		2		
FILLIERE SPORTIVE	Cat B	Educateur des APS principal 1ère classe	1		1	1		
TOTAUX			131	84	47	112	13	6

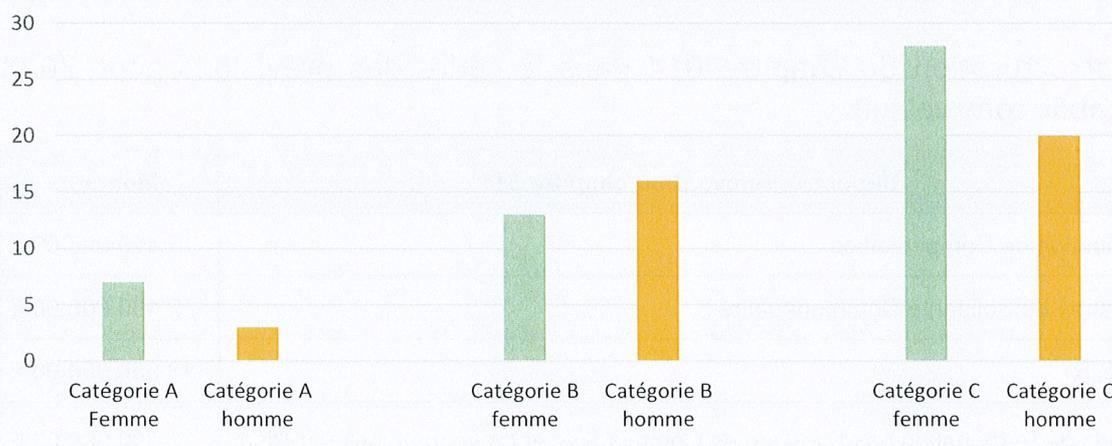
Répartition Hommes/Femmes par catégorie
(Agents titulaires et Stagiaires)



Structuration par grade et genre des agents contractuels :

Agents non titulaires			Femme	Homme	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
FILIERE ADMINISTRATIVE	Cat A	Attaché	4	1	3	4	
	Cat B	Rédacteur	7	5	2	7	
	Cat C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe	8 2	8 2		8 1	1
FILIERE TECHNIQUE	Cat A	Ingénieur	1	1		1	
	Cat B	Technicien	7		7	7	
	Cat C	Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique	2 28	2 8		1 27	1
FILIERE CULTURELLE	CAT B	Educateur territorial APS	7		7	7	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Cat A	Attaché de conservation du patrimoine	1	1			1
		Puéricultrice de Classe normale Educatrice de Jeunes Enfants	1 3	1 3		1 3	
	Cat B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	7	7		7	
FILIERE ANIMATION	Cat B	Moniteur éduc interv familial	1	1			1
	Cat C	Adjoint d'animation	8	8		8	
TOTAUX			87	48	39	82	0

Répartition Hommes/Femmes par catégorie
(Agents contractuels sur emploi permanent)

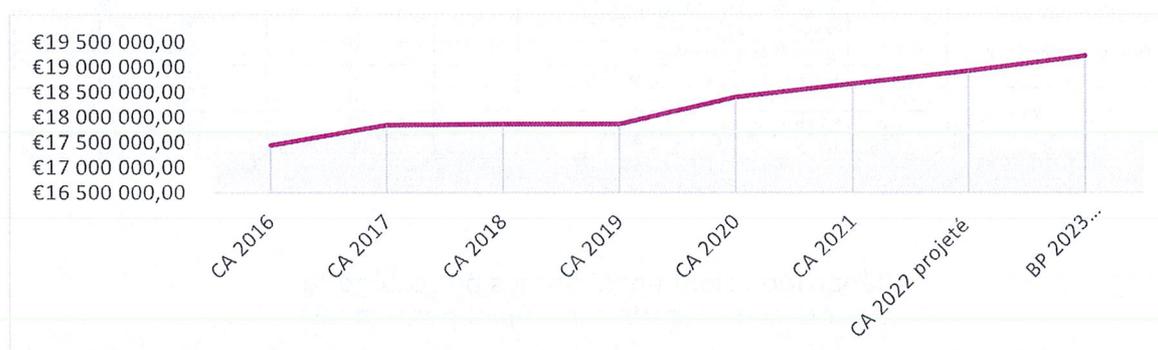


On notera également qu'à ces agents contractuels sur emploi permanent, il convient de rajouter 34 agents contractuels sur emploi non permanent qui complètent les effectifs à titre de renfort saisonnier ou temporaire.

Par ailleurs, la fin d'année 2022 et la perspective de l'ouverture de l'exercice 2023 permettra de financer des postes nouveaux pour accompagner les projets communautaires : des techniciens spécialisés en voirie et réseaux divers pour suivre les travaux en lien avec la mobilité, un chargé de mission pour la Citadelle à Rodemack, un ambassadeur du tri pour accompagner la collecte des bio déchets, un responsable de chantier d'insertion, etc.

3.2.3. L'évolution des charges de reversement - chapitre 014

Le chapitre 014 Atténuation de produits constitue le premier chapitre en matière de dépenses de l'ensemble de la section de fonctionnement. Il est également projeté en hausse de plus de 300 K€. Il comprend notamment le versement au Fonds National de Garantie des Ressources Communales et Intercommunales (FNGIR) à hauteur de 13,9 M€. Il comprend également le FPIC qui devrait connaître une augmentation, ainsi que les attributions de compensation positives (versées aux communes membres) et la Dotation de Solidarité Communautaire.



La structuration du chapitre 014 dans le cadre des prévisions pour 2023 s'établit comme suit :

Dépenses relevant du chapitre 014	Montant
Attribution de Compensation	420 000,00 €
Dotation de Solidarité Communautaire	2 100 000,00 €
FNGIR	13 900 000,00 €
Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)	2 800 000,00 €

3.3. Des recettes de fonctionnement stables mais encadrées

L'ensemble des recettes réelles de fonctionnement devrait être de l'ordre de 47,9 M€ en 2023. Si l'on compare les recettes estimées en fin d'exercice 2022 à celles projetées pour 2023, on constate que ces dernières sont globalement stables.

Pour l'essentiel, ces recettes sont constituées des produits de la fiscalité et des compensations d'Etat qui font suite à la suppression de la Taxe d'Habitation et à la réforme de la fiscalité des entreprises. Dans une moindre mesure, la CCCE bénéficie également des dotations de l'Etat en forte baisse depuis 2014.

Les orientations budgétaires 2023 ont été établies sur la base des trois hypothèses suivantes en matière de recettes :

- Hausse des bases fiscales à hauteur de 3%. Cette approche apparaît prudente compte tenu des dernières annonces de la Première Ministre sur la suppression du plafonnement de la revalorisation des bases fiscales et de l'évolution des prix à la consommation.
- Hausse du taux de la taxe Foncière sur les propriétés bâties de 1%. Par application des dispositions du pacte fiscal de la CCCE et auquel devrait s'ajouter la possibilité d'augmenter également le taux de CFE.
- Un produit attendu en baisse pour la CVAE (- 600 K€). En effet, une partie du parc nucléaire français est à l'arrêt en 2022 ce qui devrait impacter négativement les résultats financiers d'EDF à l'échelle nationale.

Recettes de fonctionnement							
Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	Budget primitif 2022	BP 2022 cumulé	CA 2022 projeté	Prévisions 2023
013	Atténuations de charges	371 441,40 €	308 952,53 €	150 000,00 €	175 470,73 €	214 460,47 €	192 500,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 621 647,67 €	2 058 604,04 €	1 794 696,00 €	1 867 944,00 €	1 779 124,00 €	2 232 750,00 €
73	Impôts et taxes	40 033 536,68 €	29 681 386,09 €	29 004 095,00 €	31 756 441,00 €	31 747 779,47 €	31 368 655,00 €
74	Dotations et participations	2 017 346,55 €	13 386 778,11 €	13 301 121,00 €	14 385 001,83 €	13 960 899,00 €	13 879 209,00 €
75	Autres produits de gestion courante	261 082,56 €	270 211,99 €	252 937,00 €	244 404,00 €	258 443,43 €	236 635,96 €
	Total des recettes de gestion courante	44 305 054,86 €	45 705 932,76 €	44 502 849,00 €	48 429 261,56 €	47 960 706,37 €	47 909 749,96 €
77	Produits exceptionnels	376 034,63 €	50 694,93 €	1 500,00 €	86 044,00 €	89 000,37 €	- €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	44 681 089,49 €	45 756 627,69 €	44 504 349,00 €	48 515 305,56 €	48 049 706,74 €	47 909 749,96 €
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	214 897,02 €	53 455,84 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté				19 075 870,23 €		
	Total des recettes d'ordre	214 897,02 €	53 455,84 €	30 000,00 €	19 105 870,23 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	TOTAL RECETTES	44 895 986,51 €	45 810 083,53 €	44 534 349,00 €	67 621 175,79 €	48 079 706,74 €	47 939 749,96 €

3.3.1. L'enjeu structurant des recettes fiscales

Les recettes de fonctionnement de la CCCE sont issues principalement de la fiscalité. Tout obstacle ou frein sur ce levier impacte de façon immédiate la capacité de la CCCE à investir pour le territoire.

3.3.1.1. La Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Pour rappel, depuis 2021 le pacte productif de l'Etat a réduit de moitié les bases fiscales de CFE, pour les établissements industriels, ce qui implique une perte de pouvoir d'action sur le taux voté à hauteur de 50% des bases. Le reliquat de produit de CFE perçu en 2022 est désormais de l'ordre de 10,3 M€ à comparer avec les 18.1 M€ de produit prévisionnel en 2020.

La perte de recette est compensée par un dispositif dont la pérennité dans le temps n'est pas assurée et sur lequel l'histoire récente démontre que son extinction est susceptible d'intervenir tôt ou tard. Le produit perçu de cette compensation en 2022 de l'ordre de 9,5 M€ révèle d'ores et déjà pour la CCCE une perte de près 800 K€.

Les projections financières permettent néanmoins de se projeter sur un produit de CFE pour 2023 en hausse de 311 K€, sous l'effet de l'augmentation des bases fiscales restantes et sans compter sur une réserve de capacité d'action sur le taux voté à hauteur de 0,5%.

3.3.1.2. Les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties

La valeur des bases fiscales étant assise sur l'indice des prix harmonisés à la consommation, leur évolution va bénéficier mécaniquement du contexte d'inflation. Une réflexion a été engagée dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023 afin de plafonner cette augmentation à 3,5%, de façon à préserver les ménages notamment d'une hausse sans précédent des impôts locaux. A ce stade, ce plafonnement n'a pas été retenu par le Gouvernement lors du vote du projet par l'Assemblée Nationale.

Le pacte fiscal de la CCCE prévoit également de revaloriser de 1% par an le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Aussi, pour 2023 les recettes fiscales liées aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties sont ainsi estimées (selon une approche prudente) en hausse de 204 K€, soit une recette représentant au total 5,25 M€.

A titre complémentaire, le pacte productif de l'Etat a supprimé la moitié des bases fiscales liées au foncier économique (CFE et TFPB). Ceci implique une compensation en matière de foncier bâti qui représente pour la CCCE 2,5 M€ en 2022.

On notera également que le processus de mise à jour qui a été engagé sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels suscite de profondes inquiétudes quant à l'évolution des bases fiscales et donc in fine sur les ressources des collectivités. A ce stade toutefois, cette révision n'est pas encore mise en œuvre et n'a donc pas été intégrée dans les estimations financières de la CCCE pour 2023.

3.3.1.3. La fraction de TVA en substitution de la Taxe d'Habitation depuis la loi de Finances pour 2020

Le caractère dynamique de la fraction de TVA se vérifie positivement à ce stade. En effet, dans un contexte de hausse des prix et de reprise économique, la collecte de TVA en 2021 et en 2022 a fortement augmenté. En 2022, la DGFIP estime le produit de la TVA à hauteur de 204 Mds € soit plus de 40 Mds € supplémentaires par rapport aux prévisions du projet de loi de Finances pour 2022.

Les recettes liées à la fraction de TVA pour les EPCI sont ainsi annoncées en hausse, pour la CCCE cela représente 50 K€ supplémentaires au titre de l'année 2021 et 180 K€ supplémentaires au titre de l'année 2022. Toutefois, le territoire fait preuve d'une vitalité immobilière qui ne fait que croître et que cette hausse de TVA ne suffit à compenser.

Toutefois, dans un contexte de récession économique le produit de la fraction de TVA est susceptible de baisser fortement. Le projet de loi de Finances pour 2023 estime à ce titre que la collecte de TVA pourrait reculer de -1,9 %. Ceci constitue un signal préoccupant qu'il convient de mesurer.

3.3.1.4. Le produit attendu de la CVAE

Le projet de loi de Finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE afin de renforcer la compétitivité des entreprises. Cette mesure qui s'inscrit dans la filiation du « pacte productif » de 2020 suscite de nombreux questionnements sur la pérennité des ressources du bloc communal et des départements. Le principe d'une compensation semble acté à ce stade, à travers une fraction de TVA territorialisée et avec pour années de référence 2021 à 2023.

Pour la CCCE, le produit issu de cet impôt est particulièrement volatile et l'on constate des variations importantes d'une année sur l'autre en fonction principalement de l'activité du CNPE sans que l'on puisse en connaître précisément les raisons. En effet, les résultats du CNPE font l'objet d'un processus d'unification qui est opérée à Bercy. En 2022, la CCCE a perçu un produit de CVAE de 3,7 M€ conforme aux prévisions qu'elle a établies en fin d'année 2021.

Année	Montant
2014	3 034 332,00 €
2015	3 087 402,00 €
2016	3 724 449,00 €
2017	2 956 062,00 €
2018	2 897 551,00 €
2019	2 552 692,00 €
2020	3 405 746,00 €
2021	3 663 253,00 €
2022	3 728 300,00 €
2023	3.000 000,00 € (Estimation)

Les difficultés économiques qui marquent l'année 2022 ainsi que la mise à l'arrêt de près de la moitié du parc nucléaire français, ce qui impactera négativement le chiffre d'affaires national d'EDF, doivent conduire la CCCE à une estimation prudente pour 2023. C'est pourquoi, un produit prévisionnel de 3 M€ est attendu au titre de cet impôt au titre de l'exercice 2023.

3.3.1.5. La problématique nouvelle de la répartition de la Taxe d'aménagement :

Introduit par l'article 151 de la loi de Finances pour 2022, la répartition du produit de la Taxe d'Aménagement entre les communes et les EPCI est une disposition nouvelle qui suscite des interrogations importantes.

Le caractère obligatoire de la mesure est désormais clairement établi, il impliquera pour la CCCE et ses communes membres de délibérer de façon concordante afin d'identifier la part de la taxe qui sera reversée à l'EPCI.

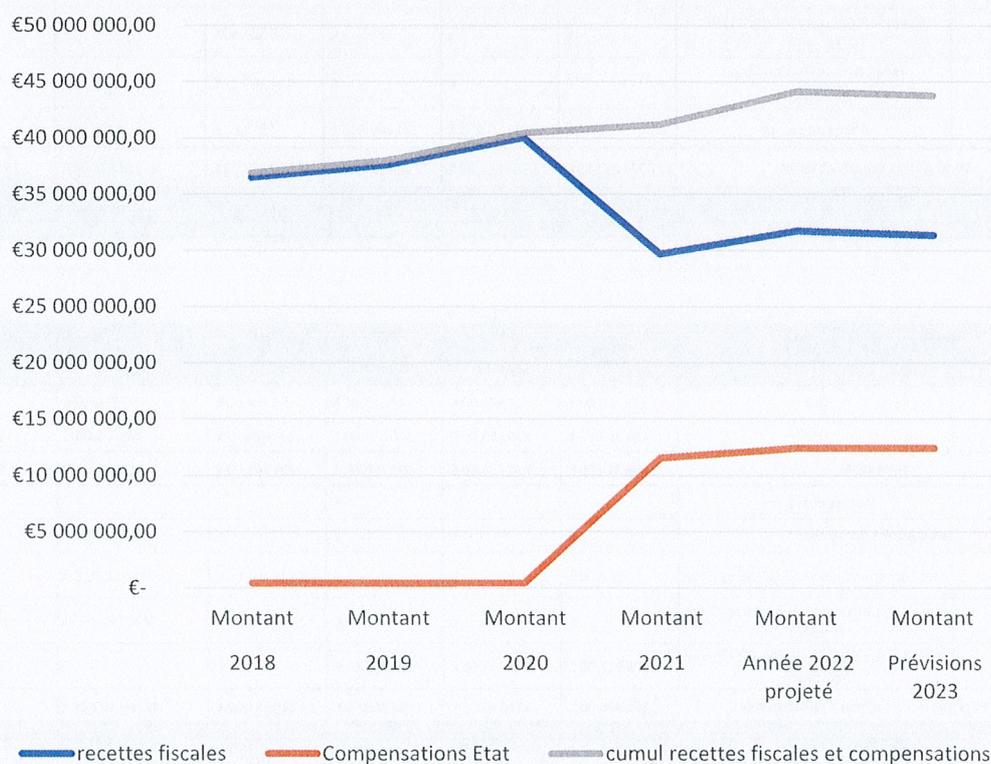
La perception de la Taxe d'Aménagement relève toujours des communes, qui délibèrent sur le taux et doivent transmettre leur délibération sur l'application DELTA de la DGFIP désormais compétente pour la liquidation en lieu et place des DDT. A ce stade, les orientations budgétaires ne tiennent pas compte des conséquences financières de cette mesure qui ne devrait toutefois pas bouleverser les grands équilibres financiers du budget 2023.

3.3.2. Une mutation progressive de la nature des recettes captées

La CCCE, tout comme l'ensemble des collectivités et EPCI, subit une mutation progressive d'une partie de ses recettes fiscales (chapitre 73 – produit de CFE, de TFPB, de CVAE, etc.) en faveur d'une compensation de l'Etat (chapitre 74 – Compensation du foncier économique, fraction de TVA, etc.). C'est l'illustration financière de la perte de lien fiscal entre les entreprises, les habitants et les collectivités territoriales.

La somme des deux parts est actuellement stable, mais elle semble marquer à partir de 2022 un ralentissement. Cette équation appelle dans tous les cas un constat de prudence pour le territoire, compte tenu des risques de voir décroître au fil du temps le montant de ces compensations.

Evolution des chapitres 73 et 74



RECAPITULATIF	2018	2019	2020	2021	Année 2022 projetée	Prévisions 2023
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
TOTAUX Impôts et taxes (73)	36 477 583,50 €	37 608 971,08 €	40 033 536,68 €	29 681 386,09 €	31 747 779,47 €	31 368 655,00 €
TOTAUX concours Etat (74)	401 793,00 €	406 228,00 €	418 155,00 €	11 521 752,00 €	12 373 909,00 €	12 373 909,00 €
Total recettes fiscales et compensations	36 879 376,50 €	38 015 199,08 €	40 451 691,68 €	41 203 138,09 €	44 121 688,47 €	43 742 564,00 €

Pour mémoire, les recettes fiscales projetées dans le cadre du budget primitif 2023 tiennent compte d'une revalorisation de 3% des bases fiscales et d'une hausse de 1% du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui représente des recettes supplémentaires de l'ordre de 515 K€.

73	Impôt et taxes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 projeté	BP 2023 prévisionnel
		Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
73111	Impôts directs locaux	24 676 367,00 €	26 199 014,00 €	27 549 379,00 €	14 177 740,00 €	15 404 648,61 €	15 918 982,00 €
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	26 759,00 €	28 341,00 €	29 631,00 €	193 417,00 €	158 637,00 €	- €
Total Impôts locaux		24 703 126,00 €	26 227 355,00 €	27 579 010,00 €	14 371 157,00 €	15 563 285,61 €	15 918 982,00 €
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (VAE)	2 897 732,00 €	2 552 692,00 €	3 528 714,00 €	3 664 983,00 €	3 737 448,00 €	3 000 000,00 €
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	63 979,00 €	65 371,00 €	66 403,00 €	87 951,00 €	87 951,00 €	87 951,00 €
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	8 165 719,00 €	8 104 587,00 €	8 194 045,00 €	8 261 134,00 €	8 395 190,00 €	8 395 190,00 €
7382	Fraction de TVA	- €	- €	- €	2 565 701,00 €	2 772 404,00 €	2 772 404,00 €
7346	GEMAPI					515 000,00 €	554 870,00 €
73211	Attribution de compensation	647 027,50 €	647 027,50 €	652 711,50 €	522 169,20 €	469 962,00 €	350 000,00 €
73216	Reversement conventionnels de fiscalité	- €	- €	- €	5 526,50 €		9 258,00 €
7351	Taxes consommation finale d'électricité	- €	- €	- €	194 945,37 €	198 538,86 €	270 000,00 €
7362	Taxes de séjour	- €	11 938,58 €	12 653,18 €	7 819,02 €	8 000,00 €	10 000,00 €
Total Autres impôts et taxes		11 774 457,50 €	11 381 616,08 €	12 454 526,68 €	15 310 229,09 €	16 184 493,86 €	15 449 673,00 €
TOTAUX		36 477 583,50 €	37 608 971,08 €	40 033 536,68 €	29 681 386,09 €	31 747 779,47 €	31 368 655,00 €

74	Concours de l'Etat	2018	2019	2020	2021	CA 2022 projeté	BP 2023 prévisionnel
		Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
74124	DGF	39 560,00 €	43 879,00 €	48 513,00 €	53 738,00 €	91 229,00 €	91 229,00 €
74126	DGF	256 754,00 €	250 859,00 €	246 273,00 €	241 423,00 €	236 608,00 €	236 608,00 €
Total DGF		296 314,00 €	294 738,00 €	294 786,00 €	295 161,00 €	327 837,00 €	327 837,00 €
74718	Autres dotations	- €	- €	- €	- €		
Total Autres dotations		- €	- €	- €	- €		
74833	Etat - compensation CET (CVAE et CFE)	162,00 €	- €	- €	8 922 703,00 €	9 574 198,00 €	9 574 198,00 €
74834	Etat - compensation exonération taxes foncière	- €	- €	- €	2 303 888,00 €	2 471 874,00 €	2 471 874,00 €
74835	Etat - compensation exonération taxes habitation	105 317,00 €	111 490,00 €	123 369,00 €	- €		
Total Péréquation et compensation fiscales		105 479,00 €	111 490,00 €	123 369,00 €	11 226 591,00 €	12 046 072,00 €	12 046 072,00 €
TOTAUX		401 793,00 €	406 228,00 €	418 155,00 €	11 521 752,00 €	12 373 909,00 €	12 373 909,00 €

3.3.3. Les dotations de l'Etat

Le soutien de l'Etat versé à la CCCE au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est structuré en deux parts :

- la dotation d'intercommunalité qui est assise sur la catégorie d'EPCI à fiscalité propre, le nombre d'habitants et le coefficient d'intégration fiscale.
- la dotation de compensation, qui remplace d'une part l'ancienne dotation de compensation liée aux pertes de taxes professionnelles avant 2001 ainsi que d'autre part la compensation dite « part salaires ».

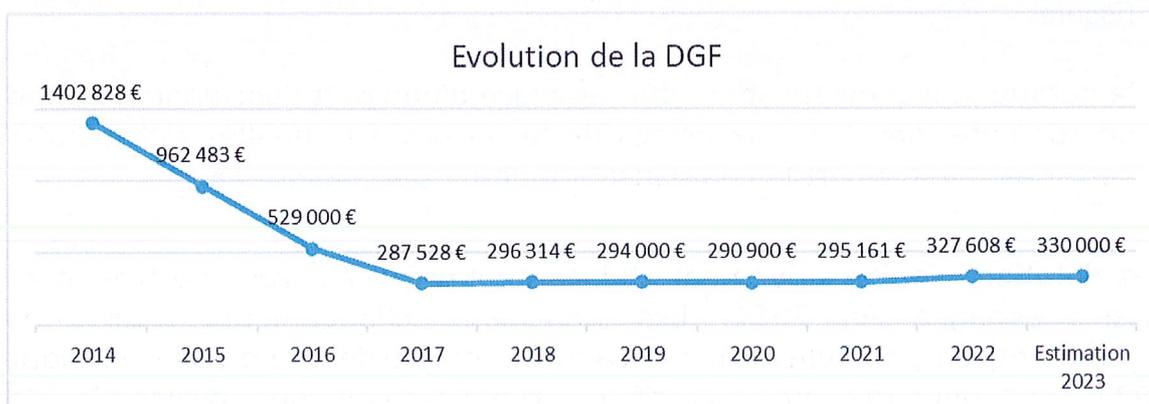
Ces dotations sont relativement stables depuis 2017 après une très forte baisse engagée en 2014. Les principaux changements intervenus récemment, en particulier dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ont poursuivi un objectif de renforcement des dispositifs de péréquation au sein de l'enveloppe nationale de la DGF qui représente globalement 27 Mds€.

Pour la CCCE, cette dotation qui s'établissait à 1.4 M€ / an en 2014, ne représente plus qu'une recette de l'ordre de 300 K€ / an. Cette recette n'a ainsi quasiment plus qu'un impact symbolique dans le paysage budgétaire de la CCCE.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
Dotation d'intercommunalité	1 121 644 €	687 436 €	260 000 €	25 298 €	39 560 €	44 000 €	48 400 €	53 738 €	91 229 €	92 000 €
Dotation de compensation	281 184 €	275 047 €	269 000 €	262 230 €	256 754 €	250 000 €	242 500 €	241 423 €	236 379 €	238 000 €
Total	1 402 828 €	962 483 €	529 000 €	287 528 €	296 314 €	294 000 €	290 900 €	295 161 €	327 608 €	330 000 €

On pourra toutefois noter une augmentation du montant global de la DGF de la CCCE entre les exercices 2021 et 2022 d'un peu moins de 30 K€. Cette augmentation, qui avait été annoncée à l'occasion du Rapport d'orientations budgétaires pour 2022, est la conséquence de l'extension du périmètre communautaire qui a permis d'augmenter le nombre d'habitants sur le territoire de la CCCE tout en faisant varier la valeur du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Ce dernier point est cependant provisoire dans la mesure où le calcul du CIF des deux communes de Contz-Les-Bains et de Haute-Kontz est basé sur l'appartenance à leur EPCI en année N-1 (différence en matière de potentiel de richesse entre la CCB3F et la CCCE).

Compte tenu de l'annonce du gouvernement de revaloriser l'enveloppe de la DGF dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023 à hauteur de 310 M€, soit +1.4%, on peut estimer le produit de la DGF de la CCCE pour 2023 à environ 330 K€.

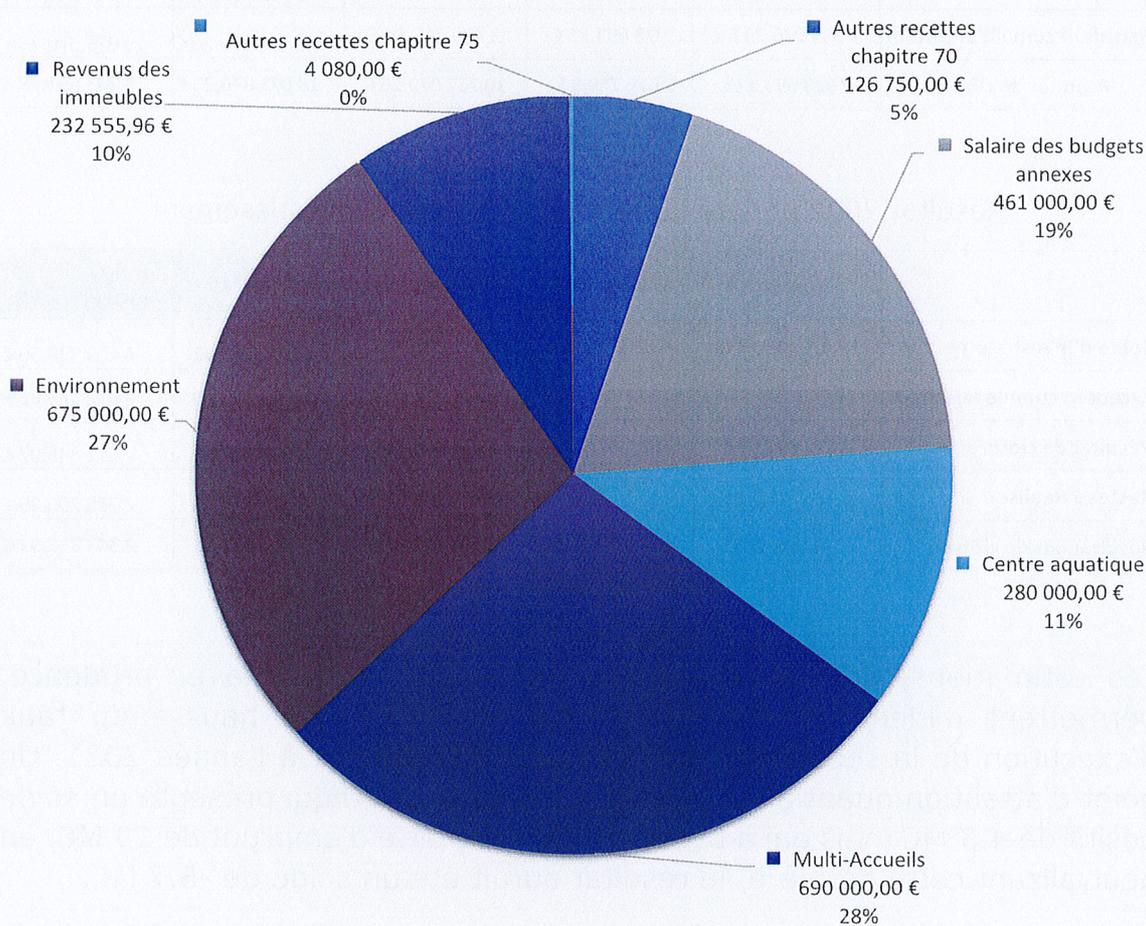


3.3.4. Les produits issus de la gestion du patrimoine communautaire

Les recettes provenant des services et de l'exploitation du domaine représentent pour la CCCE environ 2.47 M€ projetées dans le projet de budget 2023. L'analyse de la structuration de ces recettes révèle l'importance des produits issus des multi-accueils pour 690 K€ par an, sans compter les aides de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle versées au titre de la Prestation de Service Unique. La seconde recette collectée, en termes de montant, provient de l'activité du service environnement à travers la gestion des déchèteries. En effet, la reprise des matériaux (papier, plastique, bois, acier) par les éco-organismes et leur valorisation permet de dégager près de 675 K€ par an. Ces deux recettes représentent plus de la moitié des produits annuels issus de l'activité des services et du domaine.

En second rang, on peut citer les recettes issues du reversement des salaires liés aux budgets annexes pour 461 K€, de la régie du Cap Vert, pour 280 K€ et les recettes issues de la location de locaux à des entreprises pour un montant annuel de 233 K€.

Répartition des principaux postes de recettes provenant
des chapitre 70 et 75 (services et exploitation du domaine)



3.4. Estimation du résultat de clôture 2022 du budget principal et de l'autofinancement 2023

La CCCE a fait le choix d'adopter ses budgets en décembre de l'année N-1 afin de faire coïncider le calendrier politique et technique de l'EPCI et faciliter l'engagement et le suivi technico-financier des projets. Le budget primitif de l'année N est ainsi voté sans l'intégration des résultats de clôture de l'année N-1 qui seront arrêtés en janvier et réintégré à l'occasion du vote d'un Budget Supplémentaire entre mars et avril. Les résultats de clôture ne sont donc pas connus à ce jour mais ils ont fait l'objet d'un travail d'estimation à la date du 31/08/2022 afin d'offrir aux élus une lisibilité optimale sur les principaux paramètres de l'équation budgétaire 2023.

Résultat 2022 projeté au titre de la section de fonctionnement

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	CA 2021	CA 2022 estimé au 31/08/2022
Solde de fonctionnement	7 070 666,88 €	6 756 055,23 €	7 587 321,42 €	8 308 799,97 €	9 217 821,05 €
Excédent cumulé antérieur	853 026,23 €	923 693,61 €	3 179 748,84 €	10 767 070,26 €	19 075 870,23 €
Résultat de clôture	7 923 693,11 €	7 679 748,84 €	10 767 070,26 €	19 075 870,23 €	28 293 691,28 €

Résultat 2022 projeté au titre de la section d'investissement

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	CA 2021	CA 2022 estimé au 31/08/2022
Solde d'investissement	-7 477 213,67 €	-4 360 789,70 €	4 311 902,18 €	-2 306 782,42	-4 403 520,59 €
Excédent cumulé antérieur	14 649 251,17 €	7 172 037,50 €	2 811 247,80 €	7 123 149,98	4 816 367,56 €
Résultat de clôture	7 172 037,50 €	2 811 247,80 €	7 123 149,98 €	4 816 367,56	412 846,97 €
Restes à Réaliser	6 428 228,72 €	7 113 121,84 €	5 111 985,11 €	3 511 764,43	2 760 205,89 €
Résultat net de clôture	743 808,78 €	-4 301 874,04 €	2 011 164,87 €	1 304 603,13	-2 347 358,92 €

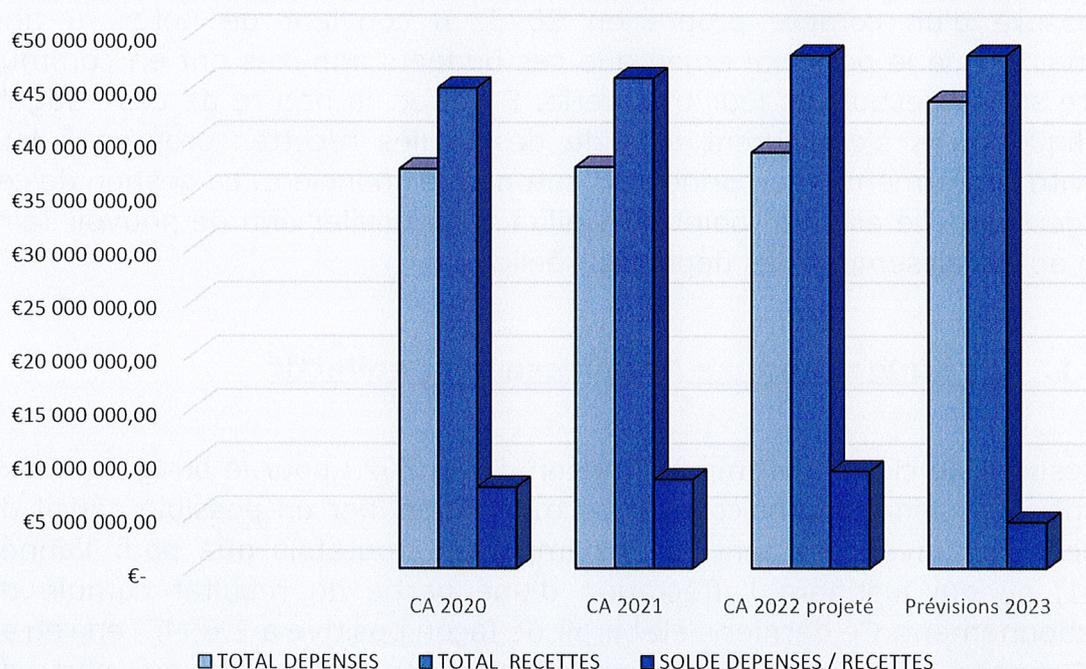
Les estimations, dont il convient toutefois de se saisir avec prudence, permettent d'identifier d'ici la fin d'année 2022 une hausse du taux d'exécution de la section d'investissement par rapport à l'année 2021. Un point d'attention quant à la référence à l'année 2020 qui présente un solde positif de 4.3 M€ mais qui a bénéficié d'une recette d'emprunt de 10 M€, en neutralisant cette dernière, le résultat aurait été un solde de -5.7 M€.

La CCCE mobilise ainsi son résultat antérieur cumulé en investissement pour financer ses dépenses d'équipement. Ce résultat devrait même se traduire cette année par un déficit de l'ordre de 2.3 M€, compte tenu du montant des restes à réaliser estimés pour l'année 2022. Cette perspective favorable appellera une contribution de la section de fonctionnement au rééquilibrage de la section d'investissement par le biais d'une affectation. Le résultat de clôture en section de fonctionnement est également attendu en hausse et permettra à la CCCE de disposer des ressources nécessaires pour financer son programme d'investissement pluri annuel.

En complément de ces données, les projections financières 2023 devraient permettre à la CCCE de dégager un autofinancement prévisionnel de l'ordre de 4,3 M€. Cet autofinancement est ainsi annoncé en hausse de 1 M€ par rapport à 2022 en raison notamment de choix prudents opérés sur les prévisions de recettes liées à la fiscalité locale. Ceci démontre, qu'y compris dans un contexte caractérisé par une tendance haussière des dépenses de fonctionnement, la CCCE parvient grâce à ses choix de gestion et à la

singularité de ses ressources fiscales, à maintenir son équilibre et à dégager des ressources pour investir sur le territoire.

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement et de leur solde



Compte tenu du niveau d'autofinancement prévisionnel le plan d'investissement ambitieux proposé pour l'année 2023⁴, avec plus de 30 M€ de dépenses à financer, impliquera de matérialiser un emprunt d'équilibre de l'ordre de 19.8 M€ au stade du budget primitif. Cependant, la réintégration des résultats de clôture évoqués ci-avant devrait permettre d'effacer cet emprunt d'équilibre et de préserver les capacités de la CCCE à capter de nouvelles ressources par le biais d'un emprunt afin de financer ses projets.

3.5. Perspectives financières pour les budgets annexes

Le périmètre budgétaire de la CCCE comprend également aux côtés du budget principal 4 budgets annexes qui relèvent du régime des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC) et qui font l'objet d'un traitement comptable qui tient compte de la TVA. Dans son rapport final relatif au contrôle des exercices 2015 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé à la CCCE l'obligation de veiller au respect du principe d'autonomie financière des budgets annexes relevant du régime

⁴ Cf la partie 6.1.2. du présent rapport sur les orientations budgétaires en investissement

des SPIC conformément à l'article L. 1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M4.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2022, ces budgets annexes disposent tous d'un compte au Trésor, excepté le budget annexe assainissement collectif qui disposera d'un compte propre en 2023. Il convient de noter, à titre liminaire, que le principal enjeu que ces budgets annexes ont en commun porte sur la gestion de leur trésorerie. En effet, la nature de ces budgets implique qu'ils s'équilibrent à l'aide des seules recettes propres à leur activité conformément au principe d'autonomie financière. La gestion de ces budgets appelle ainsi un point de vigilance particulier afin de pouvoir faire face au décaissement des dépenses réelles.

3.5.1. Le budget annexe Assainissement collectif

Le résultat de clôture estimé à l'horizon de fin 2022 pour le budget annexe relatif à l'assainissement collectif permet d'identifier un possible déficit de la section d'investissement, moins important toutefois que pour l'année 2021, ce qui justifiera l'affectation d'une partie du résultat cumulé de fonctionnement. Ce dernier s'établirait de façon positive à 2.8 M€, en retrait par rapport aux 4 années précédentes en raison d'une part de l'augmentation des charges courantes liée au contexte économique en 2022, et d'autre part en raison de l'affectation de 622 K€ en avril 2022 pour couvrir le déficit d'investissement lié à l'exercice 2021.

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Estimation CA 2022 au 31 août 2022
Solde de fonctionnement	326 201,33 €	589 028,84 €	423 836,03 €	644 075,12 €	56 050,16 €
Excédent cumulé antérieur	1 434 102,08 €	1 760 303,41 €	2 349 332,25 €	2 729 508,87 €	2 751 142,39 €
Résultat de clôture	1 760 303,41 €	2 349 332,25 €	2 773 168,28 €	3 373 583,99 €	2 807 192,55 €

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Estimation CA 2022 au 31 août 2022
Solde d'investissement	-442 998,44 €	206 585,47 €	- 419 655,46 €	- 315 382,04 €	312 280,94 €
Excédent cumulé antérieur	727 710,51 €	284 712,07 €	491 297,54 €	71 642,08 €	-243 739,96 €
Résultat de clôture	284 712,07 €	491 297,54 €	71 642,08 €	- 243 739,96 €	68 540,98 €
Restes à Réaliser	172 443,37 €	295 575,65 €	115 301,49 €	378 701,64 €	87 564,50 €
Résultat net de clôture	112 268,70 €	195 721,89 €	-43 659,41 €	- 622 441,60 €	-19 023,52 €

S'agissant des orientations budgétaires 2023, le budget dédié à l'assainissement collectif devrait s'établir à hauteur de 3.3 M€ en fonctionnement et 2 M€ en investissement.

En matière de fonctionnement, le budget annexe est concerné principalement par l'augmentation du montant de ses charges à caractère général liée au contexte inflationniste, en particulier les coûts de l'énergie destinée à assurer le maintien en activité des deux stations d'épuration et des différents postes de relevage. Cette augmentation des dépenses est également liée, dans une moindre mesure, à la hausse des frais de personnel pour les mêmes raisons qui ont été évoquées au titre du budget principal.

Les perspectives de recettes sont stables, elles proviennent essentiellement de la redevance en matière d'assainissement collectif, de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et des remboursements liés aux travaux de branchement versés par les usagers. Pour mémoire, l'encaissement de la redevance s'effectue selon 2 modes sur le territoire :

- L'encaissement de la redevance directement auprès des usagers des communes de Roussy-le-Village, Breistroff-la-Grande et Kanfen à travers un processus de facturation porté par la CCCE,
- La facturation et l'encaissement par les opérateurs (publics ou privés) et un reversement dans un second temps auprès de la CCCE pour les 19 autres communes.

Dépenses de fonctionnement						
Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 projeté	Prévisions 2023
011	Charges à caractère général	619 640,22 €	881 131,27 €	966 402,61 €	1 131 203,67 €	1 207 300,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	365 919,96 €	349 725,57 €	363 194,12 €	400 500,00 €	440 000,00 €
014	Atténuations de produits	8 974,00 €	7 664,00 €	12 767,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	6,91 €	- €	39 441,00 €	24 000,00 €
Total des dépenses de gestion des services		994 534,18 €	1 238 527,75 €	1 342 363,73 €	1 591 144,67 €	1 701 300,00 €
66	Charges financières	209 970,93 €	216 747,53 €	168 390,22 €	191 700,00 €	191 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	296 442,23 €	302 754,57 €	243 404,02 €	318 000,00 €	318 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	- €	- €	26 728,00 €	3 152,00 €	
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €		
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 500 947,34 €	1 758 029,85 €	1 780 885,97 €	2 103 996,67 €	2 210 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	928 393,40 €	967 310,42 €	1 072 898,62 €	1 154 029,00 €	1 160 000,00 €
Total des dépenses d'ordre		928 393,40 €	967 310,42 €	1 072 898,62 €	1 154 029,00 €	1 160 000,00 €
TOTAL DEPENSES		2 429 340,74 €	2 725 340,27 €	2 853 784,59 €	3 258 025,67 €	3 370 500,00 €

Recettes de fonctionnement						
Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 projeté	Prévisions 2023
70	Produits des services, du domaine et ventes...	2 471 457,91 €	2 549 915,77 €	2 910 360,04 €	2 750 023,85 €	2 800 000,00 €
74	Dotations et participations	59 263,00 €	71 032,00 €	64 830,00 €		8 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,03 €	487,98 €	732,38 €		
Total des recettes de gestion des services		2 530 720,94 €	2 621 435,75 €	2 975 922,42 €	2 750 023,85 €	2 808 500,00 €
77	Produits exceptionnels	995,50 €	27 373,42 €	18 734,00 €	5 411,98 €	2 000,00 €
Total des recettes réelles d'exploitation		2 531 716,44 €	2 648 809,17 €	2 994 656,42 €	2 755 435,83 €	2 810 500,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	486 653,14 €	500 367,13 €	503 203,29 €	558 640,00 €	560 000,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	- €	- €	- €		
Total des recettes d'ordre		486 653,14 €	500 367,13 €	503 203,29 €	558 640,00 €	560 000,00 €
TOTAL RECETTES		3 018 369,58 €	3 149 176,30 €	3 497 859,71 €	3 314 075,83 €	3 370 500,00 €

En fonctionnement, cette tendance à la hausse des dépenses et à la stabilité des recettes devrait conduire, comme pour le résultat estimé de 2022, à un solde tout juste positif qui sera toutefois compensé par l'existence d'un résultat antérieur d'un peu moins de 3 M€. En investissement, le programme proposé au titre de l'exercice 2023 impliquera de matérialiser un emprunt d'équilibre d'environ 786 K€ qui pourra être effacé en totalité lors de l'intégration des résultats au stade du budget supplémentaire.

3.5.2. Le budget annexe Assainissement non collectif

Concernant le budget annexe relatif à l'assainissement non collectif, le résultat estimé en fin d'exercice 2022 serait positif à hauteur d'un peu moins de 2 K€. En tenant compte du résultat antérieur, le résultat de clôture serait estimé à environ 4.5 K€.

Section de fonctionnement	Année 2018	Année 2019	Année 2020	CA 2021	Estimation CA 2022 au 31/08/2022
Solde de fonctionnement	-79 145,28 €	73 431,09 €	-7 566,46 €	-4 060,92 €	1 584,13 €
Excédent cumulé antérieur	20 271,46 €	-58 873,82 €	14 557,27 €	6 990,81 €	2 929,89 €
Résultat de clôture	-58 873,82 €	14 557,27 €	6 990,81 €	2 929,89 €	4 514,02 €

En matière d'orientations budgétaires 2023, l'activité de ce budget porte essentiellement sur le contrôle périodique des dispositifs individuels d'assainissement non collectif qui a vocation à intervenir tous les 8 ans. Cette campagne de vérification a été engagée en 2022 et se poursuivra en 2023 en complément des activités annexes. Elle représente la quasi-totalité des crédits nécessaires au chapitre 011 ainsi qu'au chapitre 012 qui correspondent au temps de travail du service assainissement affecté à cette

activité. Les recettes représentent le coût du contrôle facturé par la CCCE aux propriétaires des installations autonomes.

Dépenses de fonctionnement						
Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 projeté	Prévisions 2023
011	Charges à caractère général	- €	- €	- €	18 424,00 €	60 716,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 737,29 €	9 760,00 €	10 800,00 €		14 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €	0,94 €	130,00 €	10,00 €
Total des dépenses de gestion des services		8 737,29 €	9 760,00 €	10 800,94 €	18 554,00 €	74 726,00 €
67	Charges exceptionnelles	58 864,32 €	1 244,82 €	873,96 €		
Total des dépenses réelles d'exploitation		67 601,61 €	11 004,82 €	11 674,90 €	18 554,00 €	74 726,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €		
002	Résultat d'exploitation reporté	- €	- €	- €		
Total des dépenses d'ordre		- €	- €	- €		
TOTAL DEPENSES		67 601,61 €	11 004,82 €	11 674,90 €	18 554,00 €	74 726,00 €

Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 projeté	Prévisions 2023
74	Subvention d'exploitation	- €	- €	- €		
75	Autres produits de gestion courante	2 675,38 €	3 438,36 €	7 613,98 €	20 138,13 €	74 726,00 €
Total des recettes de gestion des services		2 675,38 €	3 438,36 €	7 613,98 €	20 138,13 €	74 726,00 €
77	Produits exceptionnels	138 357,32 €	- €	- €		0,00 €
Total des recettes réelles d'exploitation		141 032,70 €	3 438,36 €	7 613,98 €		
002	Résultat d'exploitation reporté	- €	- €	- €		
Total des recettes d'ordre		- €	- €	- €		
TOTAL RECETTES		141 032,70 €	3 438,36 €	7 613,98 €	20 138,13 €	74 726,00 €

La trajectoire financière de ce budget et l'assiette de recettes particulièrement limitée de cette activité, appellent un point de vigilance quant à la gestion de trésorerie qu'elle implique.

3.5.3. Le budget annexe Bois énergie

Le résultat de clôture estimé en fin d'exercice 2022 pour le budget annexe Bois énergie devrait s'établir à un solde positif en fonctionnement de l'ordre de 30 K€ et d'un peu plus de 4 K€ en investissement. S'agissant du fonctionnement, le solde positif de l'exercice est principalement lié à la facturation de plaquettes bois vendues aux collectivités en 2022 diminué des charges structurelles dont la masse salariale. En investissement, l'assiette de dépenses et recettes se limite globalement au remboursement

du capital de la dette et aux recettes d'amortissement liées à la construction du hangar de stockage.

Section de fonctionnement	Année 2018	Année 2019	Année 2020	CA 2021	Estimation CA 2022 au 31/08/22
Solde de fonctionnement	-1 472,33 €	-41 202,56 €	-8 489,75 €	43 922,71 €	27 230,15 €
Excédent cumulé antérieur	9 947,44 €	8 475,11 €	-32 727,45 €	-41 217,20 €	2 705,51 €
Résultat de clôture	8 475,11 €	-32 727,45 €	-41 217,20 €	2 705,51 €	29 935,66 €

Section d'investissement	Année 2018	Année 2019	Année 2020	CA 2021	Estimation CA 2022 au 31/08/22
Solde d'investissement	-106 387,68 €	25 835,96 €	1 630,10 €	1 567,83 €	1 342,35 €
Excédent cumulé antérieur	80 293,27 €	-26 094,41 €	-258,45 €	1 371,65 €	2 939,48 €
Résultat de clôture	-26 094,41 €	-258,45 €	1 371,65 €	2 939,48 €	4 281,83 €
Restes à Réaliser	-34 208,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Résultat net de clôture	8 113,59 €	-258,45 €	1 371,65 €	2 939,48 €	4 281,83 €

Avec l'entrée en activité du réseau de chaleur de la commune de Cattenom, puis plus récemment de la chaufferie bio masse de la commune de Fixem, le budget annexe Bois énergie dispose de sources de recettes en constante progression. L'accroissement notable des recettes liées à la vente des plaquettes bois est toutefois attendu pour la mise en route de la chaufferie bois de l'espace aquatique du Cap Vert.

Chapitre	Libellé	Dépenses de fonctionnement				Prévisions 2023
		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 projeté	
011	Charges à caractère général	4 966,11 €	4 095,25 €	4 205,71 €	4 500,00 €	4 700,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00 €	1 000,00 €	- €	12 996,00 €	13 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €	0,49 €	5,00 €	10,00 €
Total des dépenses de gestion de services		34 966,11 €	5 095,25 €	4 206,20 €	17 501,00 €	17 710,00 €
66	Charges financières	705,24 €	657,15 €	659,86 €	650,00 €	600,00 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		35 671,35 €	5 752,40 €	4 866,06 €	18 151,00 €	18 310,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 126,59 €	7 611,28 €	7 611,28 €	7 611,28 €	7 612,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	- €	- €	- €		
Total des dépenses d'ordre		8 126,59 €	7 611,28 €	7 611,28 €	7 611,28 €	7 612,00 €
TOTAL DEPENSES		43 797,94 €	13 363,68 €	12 477,34 €	25 762,28 €	25 922,00 €

Chapitre	Libellé	Recettes de fonctionnement				Prévisions 2023
		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 projeté	
70	Produits des services, du domaine et ventes...	2 622,24 €	3 104,64 €	54 617,50 €	51 223,50 €	24 153,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1,05 €	0,36 €	- €		
Total des recettes de gestion de services		2 623,29 €	3 105,00 €	54 617,50 €	51 223,50 €	24 153,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €		
Total des recettes réelles d'exploitation		2 623,29 €	3 105,00 €	54 617,50 €	51 223,50 €	24 153,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 264,50 €	1 768,93 €	1 782,55 €	1 768,93 €	1 769,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	- €	- €	- €		
Total des recettes d'ordre		1 264,50 €	1 768,93 €	1 782,55 €	1 768,93 €	1 769,00 €
TOTAL RECETTES		3 887,79 €	4 873,93 €	56 400,05 €	52 992,43 €	25 922,00 €

3.5.4. Le budget annexe ZA Entrange

Conformément à l'annonce réalisée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2022 mené en fin d'année 2021, le budget annexe de la Zone d'Activités d'Entrange sera clôturé d'ici au 31 décembre 2022. Les écritures comptables enregistrées sur ce budget annexe en 2022 se limiteront strictement à l'opération de cession de la dernière parcelle disponible qui accueillera le projet de blanchisserie et de relocalisation du Relais Petite Enfance, ainsi qu'aux opérations de clôture du budget et de transfert de l'actif au sein du budget principal.

Il conviendra de voter un Compte Administratif en 2023. Toutefois, la CCCE ne votera plus de budget spécifique pour ce programme d'aménagement.

4. L'évolution de la dette communautaire et sa gestion

4.1. Impact de la hausse du taux du livret A sur la dette

Le taux du livret A a connu des hausses successives en 2022 sous l'effet de l'inflation. Le taux a ainsi été augmenté de 0,5% en février 2022, le portant à 1%. Puis à partir du 1^{er} août 2022, ce taux a finalement été porté à 2%. Malgré le contexte de cristallisation de l'inflation la Banque de France a annoncé son intention de ne plus retoucher au taux du livret A avant au moins le 1^{er} février 2023.

La CCCE dispose de 5 emprunts indexés sur le taux du livret A. Cette hausse de taux s'est ainsi traduite par un renchérissement du coût de la dette. Pour 2023, l'augmentation de la charge d'intérêts financiers liée à la hausse du taux du Livret A est estimée pour la CCCE à hauteur de 48 k€.

4.2. Etat de la dette

La CCCE assure la gestion et le remboursement de 20 emprunts sur l'ensemble de son périmètre budgétaire. Au 1^{er} janvier 2022, la CCCE a récupéré l'emprunt contracté initialement par la commune de Haute-Kontz dans le cadre du financement des investissements en matière d'assainissement. L'encours total de la dette communautaire est constitué d'emprunts à taux fixe pour 52,7%, ce qui offre une bonne lisibilité quant à l'évolution des charges financières sur le long terme.

CCCE - Budget principal												
N°	Organisme prêteur	Date Acq.	Durée	Per	Date Fin	Mt. Initial	CRD 01/01/2023	Montant des interêts à verser en 2023	Montant des amortissements à verser en 2023	Annuité 2023	Taux	Type taux
	Objet											
E13	CAISSE D'EPARGNE EMPRUNT 200801 stade Entrange + tx VICC	25/05/2008	15	T	25/02/2023	1 500 000,00 €	33 800,00 €	368,02 €	33 800,00 €	34 168,02 €	4,3500	Fixe
E3	CAISSE D'EPARGNE EMPRUNT 201201 tx voirie	05/09/2012	15	T	05/10/2027	1 000 000,00 €	411 773,62 €	17 660,20 €	74 998,56 €	92 658,76 €	4,6000	Fixe
E10	CAISSE D'EPARGNE EMPRUNT 201301 tx ERA/VICC	25/11/2013	20	T	25/11/2033	2 000 000,00 €	1 254 804,17 €	48 805,41 €	96 776,29 €	145 581,70 €	3,9500	Révisable / Livret A
E11	CAISSE D'EPARGNE EMPRUNT 201401 travaux	05/03/2014	21	T	05/12/2034	2 000 000,00 €	1 348 544,58 €	52 605,06 €	93 740,40 €	146 345,46 €	3,9500	Révisable / Livret A
E12	LA BANQUE POSTALE EMPRUNT 201402 tx ERA/VICC	01/09/2014	25	T	01/06/2039	3 000 000,00 €	2 359 951,33 €	55 867,88 €	117 857,99 €	173 725,87 €	1,4700	Révisable / Euribor 3
E14	CAISSE DEPOT ET CONSIGNATIONS EMPRUNT voirie	24/12/2014	40	T	20/12/2056	10 568 300,00 €	8 930 367,92 €	175 784,47 €	289 480,09 €	465 264,56 €	3,0000	Révisable / Livret A
E16	COMMUNE HETTANGE GRANDE Aire Accueil Gens du Voyage	19/04/2017	10	A	23/10/2026	490 120,00 €	274 200,00 €	7 186,00 €	41 826,00 €	49 012,00 €	4,4000	Fixe
E17	CREDIT MUTUEL EMPRUNT travaux AP2	15/12/2017	20	T	30/11/2037	3 600 000,00 €	2 792 027,20 €	38 206,44 €	168 480,80 €	206 687,24 €	1,4000	Fixe
E18	LA BANQUE POSTALE EMPRUNT travaux AP2	31/12/2019	19	T	31/12/2038	7 000 000,00 €	5 986 842,14 €	44 473,41 €	368 421,04 €	412 894,45 €	0,7500	Fixe
E19	LA BANQUE POSTALE EMPRUNT travaux AP2	19/05/2020	19	T	01/06/2039	10 000 000,00 €	8 684 210,50 €	65 348,70 €	526 315,80 €	591 664,50 €	0,7700	Fixe
					Total	41 158 420,00 €	32 076 521,46 €	506 305,59 €	1 811 696,97 €	2 318 002,56 €		

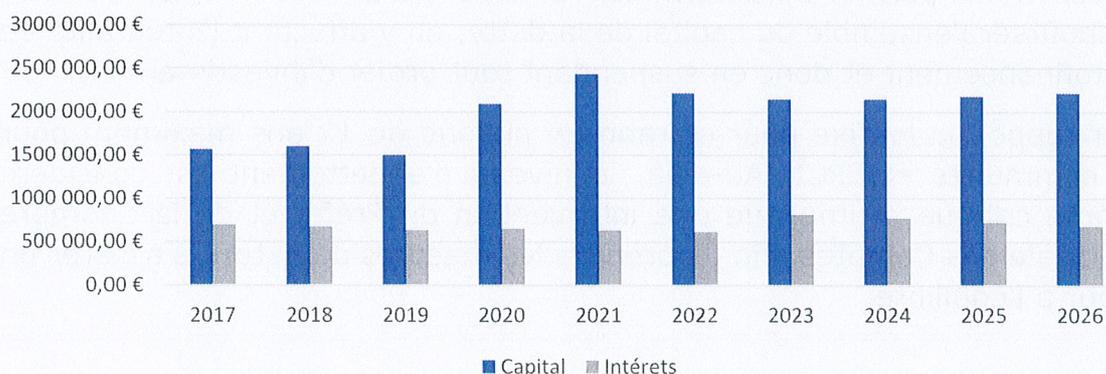
CCCE - Budget assainissement collectif												
N°	Organisme prêteur	Date Acq.	Durée	Per	Date Fin	Mt. Initial	CRD 01/01/2023	Montant des intérêts à verser en 2023	Montant des amortissements à verser en 2023	Annuité 2023	Taux	Type taux
	Objet											
E4	CAISSE D'ÉPARGNE LORRAINE Emprunt 200801 tx asst	25/05/2008	20	T	25/02/2028	1 300 000,00 €	461 896,14 €	19 712,18 €	79 717,22 €	99 429,40 €	4,5600	Fixe
E7	CREDIT AGRICOLE Emprunt 201201 inv.asst Beyren Puttel.	05/02/2013	20	T	05/11/2032	500 000,00 €	304 668,14 €	13 207,78 €	24 741,06 €	37 948,84 €	4,4700	Fixe
E5	CAISSE D'ÉPARGNE LORRAINE Emprunt 201301 tx asst	25/11/2013	20	T	25/11/2033	1 000 000,00 €	627 402,08 €	24 402,71 €	48 388,15 €	72 790,86 €	2,9500	Révisable / Livret A
E1	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS Emprunt 2014	24/12/2014	40	T	23/12/2056	4 637 000,00 €	4 145 097,71 €	81 654,00 €	85 430,12 €	167 084,12 €	3,0000	Révisable / Livret A
E9	AGENCE DE L'EAU	01/02/2015	10	A	01/02/2024	14 140,00 €	2 828,00 €	0,00 €	1 414,00 €	1 414,00 €	0,0000	Taux 0
E12	CREDIT MUTUEL EMPRUNT construction station épuration	07/11/2017	25	T	30/11/2042	2 900 000,00 €	2 403 436,48 €	35 469,20 €	103 851,84 €	139 321,04 €	1,5000	Fixe
E10	AGENCE DE L'EAU	01/02/2017	10	A	01/02/2027	95 600,00 €	47 800,00 €	0,00 €	9 560,00 €	9 560,00 €	0,0000	Taux 0
E11	AGENCE DE L'EAU	01/02/2019	10	A	01/02/2028	100 400,00 €	60 240,00 €	0,00 €	10 040,00 €	10 040,00 €	0,0000	Taux 0
E13	CREDIT MUTUEL Emprunt - Assainissement Haute Kontz	01/01/2022	11	T	31/07/2033	189 014,47 €	176 799,21 €	8 429,89 €	12 824,91 €	21 254,80 €	4,9000	Fixe
					Total	10 736 154,47 €	8 230 167,76 €	182 875,76 €	375 967,30 €	558 843,06 €		

CCCE - Budget bois et énergie												
N°	Organisme prêteur	Date Acq.	Durée	Per	Date Fin	Mt. Initial	CRD 01/01/2023	Montant des intérêts à verser en 2023	Montant des amortissements à verser en 2023	Annuité 2023	Taux	Type taux
	Objet											
E1	CREDIT MUTUEL Emprunt Construction d'un hangar à palettes	15/12/2017	15	T	30/11/2032	67 000,00 €	45 935,97 €	509,52 €	4 359,88 €	4 869,40 €	1,1500	Fixe
					Total	67 000,00 €	45 935,97 €	509,52 €	4 359,88 €	4 869,40 €		

Selon la typologie « GISSLER » les emprunts sont qualifiés en fonction de leur niveau de risque, du plus faible (A1) au plus élevé (6F). L'ensemble des emprunts contractés par la CCCE sont répertoriés dans une zone référencée A1, ce qui permet de considérer que la dette consolidée de l'ensemble des budgets de la CCCE présente un profil très sécurisé.

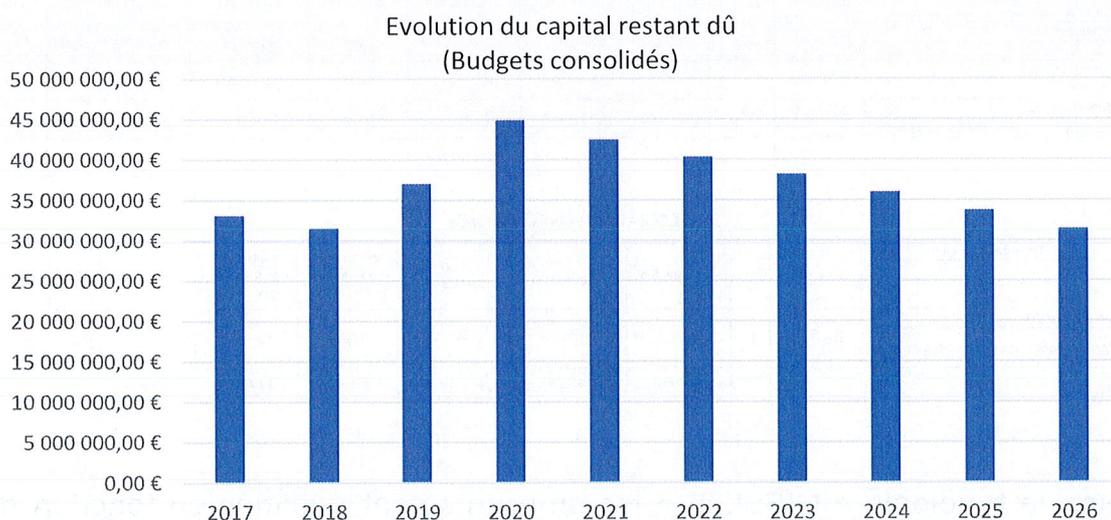
A l'échelle de l'ensemble des budgets de la CCCE, la dette représente 40 M€ de capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 et une annuité pour l'exercice 2023 de 2.88 M€ : 2.19 M€ de remboursement de capital et 690 K€ d'intérêts. Ce niveau de remboursement a augmenté à partir de 2021, ce qui correspond à la première annuité de remboursement de l'emprunt souscrit en 2020 pour 10 M€, et restera globalement stable jusqu'à la fin du mandat.

Evolution du remboursement annuel de la dette en capital et intérêts
(budgets consolidés)



Le capital restant dû (CRD) de la CCCE s'élèvera à 38.2 M€ en 2023 et se structurera de la façon suivante :

- 30.3 M€ pour le budget général,
- 7.8 M€ pour le budget annexe assainissement collectif,
- 40 K€ pour le budget annexe bois énergie.



Sans nouveau recours à l'emprunt, le CRD de la CCCE s'établira à 31.4 M€ en 2026, soit un désendettement de 13.5 M€ sur l'ensemble du mandat 2020-2026.

4.3. La capacité d'autofinancement et de désendettement

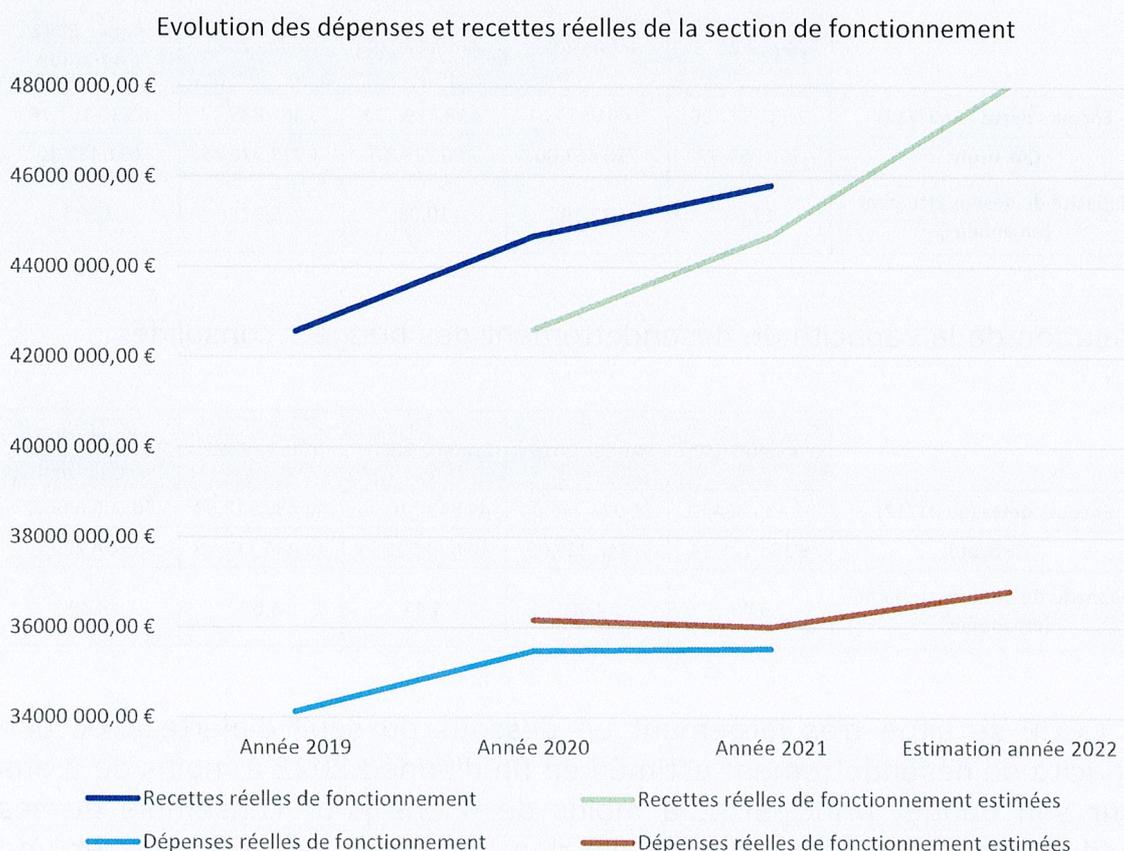
Afin d'analyser la durée nécessaire à la CCCE pour se désendetter, il convient de procéder au calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) brute et de la CAF nette. Ce ratio est une mesure de la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'ensemble du capital de la dette, en y affectant l'intégralité de l'autofinancement et donc en suspendant tout projet d'investissement.

Pour rappel, la loi fixe pour ce ratio un plafond de 12 ans maximum pour les communes et EPCI. Au-delà, le niveau d'endettement est considéré comme critique et implique une intervention du Préfet et de la Chambre Régionale des Comptes afin de prendre les mesures de nature à assurer un retour à l'équilibre.

La capacité d'autofinancement du budget principal :

	La capacité d'autofinancement du budget principal			
	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Estimation année 2022
Recettes réelles de fonctionnement	42 569 607,90 €	44 681 089,49 €	45 810 083,53 €	48 049 706,74 €
Dépenses réelles de fonctionnement	34 141 364,95 €	35 481 766,87 €	35 539 736,43 €	36 816 885,69 €
Epargne brute (CAF brute)	8 428 242,95 €	9 199 322,62 €	10 270 347,10 €	11 232 821,05 €

On précisera ici que les dépenses réelles de fonctionnement correspondent au total des dépenses minorées du montant de la dotation aux amortissements (charge incompressible) et que les recettes réelles de fonctionnement correspondent au total des recettes minorées du montant de la dotation aux amortissements.



L'évolution pluri annuelle des dépenses et recettes réelles de fonctionnement (données arrêtées des comptes administratifs comparées aux estimations réalisées au stade du DOB) fait apparaître une augmentation progressive des dépenses sur les 4 derniers exercices

budgétaires. Toutefois, cette tendance est compensée par une évolution à la hausse, plus dynamique encore, des recettes. Cette équation permet à la CCCE d'augmenter progressivement sa CAF brute.

Evolution de la capacité de désendettement du budget général :

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022 estimation
Encours dette (au 31/12)	21 431 907,45	27 431 170,73	35 861 415,00	33 967 632,56	32 076 521,46
CAF brute *	8 373 050,17	7 463 862,00	9 199 322,62	10 270 347,10	11 232 821,05
Capacité de désendettement (en années)	2,56	3,68	3,90	3,31	2,86

Evolution de la capacité de désendettement du budget assainissement collectif :

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022 estimation
Encours dette (au 31/12)	9 983 977,36	9 491 575,61	8 982 295,90	8 462 885,47	8 230 167,76
CAF brute	790 053,47	778 461,00	890 779,32	1 213 770,45	651 439,16
Capacité de désendettement (en années)	12,64	12,19	10,08	6,97	12,63

Evolution de la capacité de désendettement des budgets consolidés :

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022 estimation
Encours dette (au 31/12)	31 415 884,81	36 922 746,34	44 843 710,90	42 430 518,03	40 306 689,22
CAF brute	9 163 103,64	8 242 323,00	10 090 101,94	11 484 117,55	11 884 260,21
Capacité de désendettement (en années)	3,43	4,48	4,44	3,69	3,39

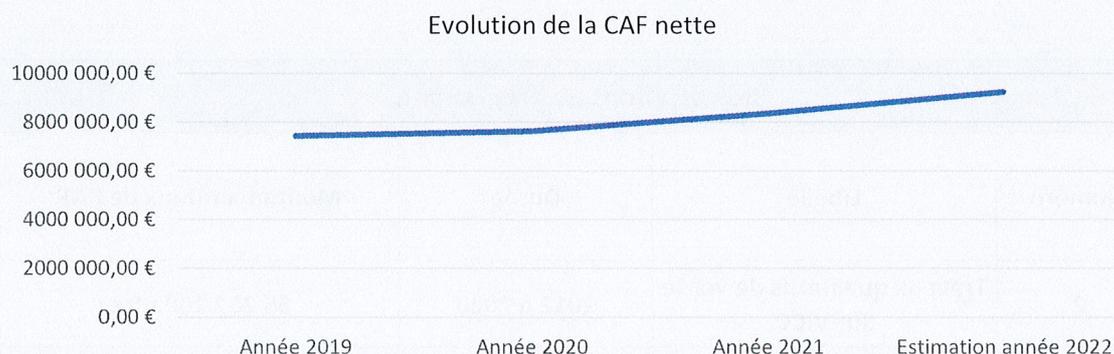
La CCCE se situe très largement en dessous du seuil d'alerte avec une capacité de désendettement estimée en fin d'année 2022 à moins de 3 ans pour son budget principal et à moins de 4 ans pour l'ensemble de ses budgets. Le recours à l'emprunt est donc maîtrisé. On pourra noter une situation singulière sur le budget annexe de l'assainissement collectif où l'on constate un allongement de la durée de désendettement. Cette situation est principalement liée à l'augmentation des charges de fonctionnement et en particulier le renchérissement du coût de l'énergie qui présente une sensibilité plus forte sur ce budget. S'agissant du budget principal, il conviendra toutefois d'être vigilant quant à l'hypothèse, évoquée ci-avant,

d'une baisse des recettes fiscales qui pourrait susciter un effet ciseau (baisse des recettes et augmentation des dépenses) et impliquer une augmentation de la durée de désendettement.

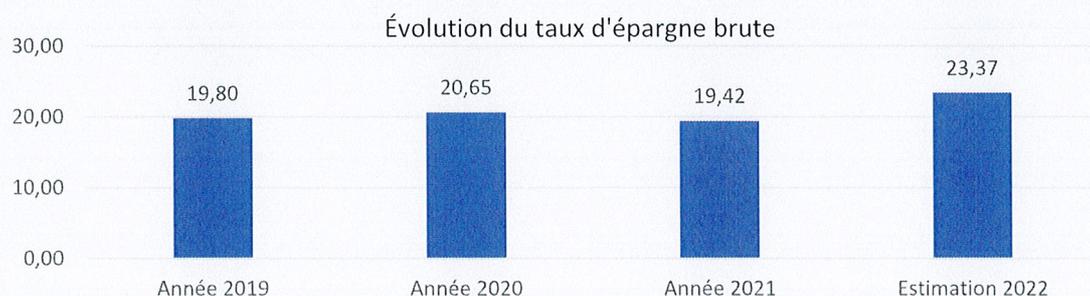
Enfin, l'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette. Une fois déduite l'annuité de la dette en capital, il est possible de connaître la CAF nette.

	Equilibre financier			
	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Estimation année 2022
Epargne brute (CAF brute)	8 428 242,95 €	9 199 322,62	10 270 347,10 €	11 232 821,05 €
Intérêts de la dette	422 767,23 €	539 845,40	458 688,07 €	520 000,00 €
Epargne de gestion	8 851 010,18 €	9 739 168,02	10 729 035,17 €	11 752 821,05 €
Remboursement en capital	1 000 736,70 €	1 575 890,75	1 907 074,80 €	2 002 500,00 €
Epargne nette (CAF nette)	7 427 506,25 €	7 623 431,87	8 363 272,30	9 230 321,05

Cette CAF nette de 9.2 M€ représente l'enveloppe maximale dont dispose la CCCE pour financer ses nouveaux investissements.



Le taux d'épargne permet d'identifier la part des recettes réelles de fonctionnement qui ne sont pas mobilisées pour faire face aux dépenses structurelles et récurrentes. Il s'agit ainsi de la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être employées pour financer de nouveaux investissements, à travers un remboursement d'emprunt ou non. La CCCE dispose ainsi d'un taux d'épargne brut tout à fait favorable.



5. Les engagements financiers pluriannuels de la CCCE

Les collectivités et EPCI ont la possibilité de recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de paiement (CP) afin de planifier dans le temps l'exécution et le financement de leurs projets d'investissement. Cette procédure permet ainsi de ne pas faire supporter sur un exercice budgétaire l'intégralité d'une dépense relevant d'une mise en œuvre pluriannuelle. Les crédits de paiement servent à inscrire les dépenses à financer au cours d'un exercice.

Au 31 décembre 2022, la CCCE dispose de 5 Autorisations de Programme qui correspondent aux projets suivants :

- Travaux de requalification des voiries VICC (AP n° 2)
- Travaux Citadelle (AP n° 3)
- Schéma de pistes cyclables (AP n°5-2021)
- Infrastructures de voirie liées à la mobilité (AP n°6-2021)
- Actions GEMAPI (AP n°7-2021)

Autorisations de programme			
Numéro	Libellé	Durée	Montants totaux de l'AP
2	Travaux qualitatifs de voirie sur VICC	2012 à 2026	55 257 200,00 €
3	Travaux citadelle	2012 à 2024	23 000 000,00 €
05-2021	Schéma pistes cyclables communautaires	2021 à 2025	10 000 000,00 €
06-2021	Infrasctructures liées à la mobilité	2021 à 2030	20 000 000,00 €
07-2021	Actions GEMAPI	2021 à 2028	10 000 000,00 €

Le montant des crédits de paiement seront arrêtés en décembre au moment du vote du budget primitif 2023. A ce stade, ils sont programmés de la façon suivante :

Objets	Montants du CP 2023
AP n°2 / Aménagement qualitatif de voirie VICC (dont Contz et Haute Kontz)	1 000 000,00 €
AP n°3 / Citadelle	1 050 000,00 €
AP n°5-2021 / Pistes cyclables	2 000 000,00 €
AP n°6-2021 / Mobilité	2 000 000,00 €
AP n°7-2021 / Gemapi	640 000,00 €
Total	6 690 000,00 €

6. Les orientations budgétaires 2023 par politique communautaire

6.1. La structure financière des orientations budgétaires 2023

Au stade du Débat d'Orientations Budgétaires, le budget primitif 2023 de la CCCE n'est pas encore arrêté. L'analyse de la trajectoire financière de l'EPCI, dont il convient de tenir compte, ainsi que les priorités exprimées en matière d'investissement permettent d'établir les principaux équilibres budgétaires pour 2023.

6.1.1. Les orientations budgétaires 2023 en fonctionnement

Les orientations budgétaires projetées pour 2023 en section fonctionnement s'établissent ainsi :

DEPENSES	Prévisions 2023	RECETTES	Prévisions 2023
charges à caractère général	10 072 251,00 €	Impôts et taxes	31 368 655,00 €
Charges de personnel	10 347 003,00 €	Subventions	13 879 209,00 €
Atténuation de produits (FNGIR..)	19 220 000,00 €	Autres	2 691 885,00 €
Amortissements (042)	2 100 000,00 €		
Emprunt (remboursement des intérêts)	520 000,00 €		
Autre	1 379 900,00 €		
Virement à la section d'investissement	4 300 595,00 €		
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	47 939 749,00 €	TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	47 939 749,00 €

Les inscriptions budgétaires projetées s'inscrivent en cohérence avec les tendances financières structurantes pour 2023 évoquées précédemment⁵. Ainsi, les chapitres 011 (charges à caractère général), 012 (charges de personnel) sont annoncés en hausse, tout comme les recettes issues de la fiscalité (Chapitre 73 - impôts et taxes) et dans une moindre mesure les produits issus des dotations de l'Etat, de la compensation des pertes de bases fiscales de CFE et de la fraction de TVA en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation regroupés au sein du Chapitre 74.

⁵ Chapitre 3 sur présent Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

La structure de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement de l'ordre de 4.3 M€.

6.1.2. Les orientations budgétaires 2023 en investissement

S'agissant de la section d'investissement, les orientations budgétaires 2023 sont les suivantes :

DEPENSES	Prévisions 2023	RECETTES	Prévisions 2023
Synthèse tableaux (travaux, équipements, Fonds de concours...)	30 306 795,00 €	Recettes diverses (FCTVA, subventions...)	9 296 232,00 €
Emprunt (remboursement du capital)	1 830 000,00 €	Virement de la section d'exploitation (023)	4 300 595,00 €
Autre	1 320 000,00 €	Emprunt d'équilibre	19 859 968,00 €
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	33 456 795,00 €	TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	33 456 795,00 €

Le projet de plan d'investissement comprend d'une part plus de 30 M€ de crédits destinés à financer les différentes études, travaux et acquisitions identifiés comme priorités pour l'exercice 2023. Ces priorités font l'objet d'un développement par politique communautaire en conclusion du présent rapport. D'autre part, le projet intègre également la charge de remboursement en capital de la dette communautaire pour près de 1,8 M€.

Ce programme d'investissement est financé par 4,3 M€ d'autofinancement⁶ et 19,8 M€ d'emprunt d'équilibre. Ce dernier sera effacé en tout ou partie lorsque les résultats 2022 seront arrêtés et réintégrés au stade du budget supplémentaire en mars / avril 2023.

Il convient toutefois de noter que l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif passerait de 13,15 M€ en 2022 à 19,8 M€ en 2023, soit une hausse de 6.65 M€. Cumulé au 800 K€ d'autofinancement supplémentaire dégagé par rapport à 2022, cette situation traduit le renforcement du caractère ambitieux du programme d'investissement communautaire avec près de 7.5 M€ de crédits supplémentaires entre les exercices 2022 et 2023.

⁶ Cf la partie 3.4. sur les perspectives d'autofinancement

6.2. La politique de mobilité

6.2.1. Développement des mobilités douces

Afin de favoriser le développement des mobilités douces sur le territoire une Autorisation de Programme a été adoptée sur 5 ans à hauteur de 10M€.

En 2022, la CCCE a adopté son schéma directeur cyclable et a engagé les premiers travaux destinés à la réalisation des itinéraires.

En 2023, la CCCE poursuivra la mise en œuvre du schéma à travers l'inscription de 2 M€ de crédits de paiement dédiés notamment à :

- L'achat de panneaux pour le jalonnement et des aménagements divers (200 K€)
- L'achat et la pose d'équipements dédiés au stationnement cyclable dans les communes (350 K€)
- L'aménagement de la voie verte sur la ZA Vital Park (380 K€)

6.2.2. La perspective de sortie du SMITU

Au titre de sa compétence mobilité, la CCCE assure au sein du SMITU la représentation-substitution pour les 6 Communes membres du syndicat. La cotisation pour 2023 s'élèvera à environ 328 K€.

La perspective d'une sortie du SMITU, qui a été formalisée par la CCCE, implique un travail d'anticipation et de conception de son futur réseau de transport afin d'éviter tout risque de réduction de la qualité de service sur le territoire. Elle devra en outre planifier et bâtir son propre réseau de transport à l'horizon de décembre 2025 qui marquera la fin du contrat de DSP attribué par le SMITU et dont Kéolis est actuellement le titulaire.

Une enveloppe de 150 K€ est ainsi ouverte au titre de l'exercice 2023 afin de mener ces différentes études, et concevoir le système de mobilité que la CCCE souhaitera mettre en œuvre et promouvoir.

Une adhésion de la CCCE au GART (Groupement des autorités organisatrices de mobilité) est aussi prévue pour un montant de 1.100 €.

6.2.3. Le maillage du territoire avec des voies dédiées

La CCCE s'est engagée dans une politique ambitieuse en matière de mobilité qui vise à mailler le territoire avec de nouvelles voies dédiées au transport collectif en site propre. Ceci devra permettre un cadencement régulier vers les différents pôles d'activités luxembourgeois et en articulation avec les P+R. Cette action pilote fait l'objet d'un partenariat avec le Département de la Moselle.

Une Autorisation de Programme sur 10 ans à hauteur de 20 M€ a été créée afin de financer l'aménagement de ces voies.

Pour 2023, ce sont 2 M€ de crédits de paiement qui seront ouverts auxquels s'ajoutent 2 M€ de crédits destinés à la constitution d'une flotte de bus.

On notera également dans le cadre de ce budget 2023 :

- La création d'un parking de covoiturage d'environ 10 places sur la RD 15 à proximité d'Entrange, en lien avec les travaux du CD 57 sur l'intersection concernée par le site pour un montant de 75 K€,
- L'achat et la pose d'un abribus sur le site du P+R à Roussy-le-Village pour un coût de 5 K€,
- Différentes études préliminaires aux travaux d'aménagement de voies dédiées sur le RD 653.

6.3. La poursuite du programme d'aménagement de voiries et d'effacement des réseaux aériens

Dans le cadre de l'intégration des deux communes de Contz-Les-Bains et de Haute-Kontz au sein du périmètre communautaire le 1^{er} janvier 2022, différents linéaires de voiries de ces communes ont fait l'objet d'un classement en voiries d'intérêt communautaire.

Ces voiries vont ainsi bénéficier d'un programme de travaux similaire à celui que la CCCE a mené sur l'ensemble du territoire. Des inscriptions budgétaires sont proposées pour procéder dans un premier temps à l'effacement des réseaux aériens des rues concernées soit :

- 1,8 M€ pour les travaux d'ERA à Contz-les-Bains (Route du Vin, Rues St-Jean et de la Chapelle)
- 850 M€ pour les travaux d'ERA à Haute-Kontz (Rue Principale)

Dans un second temps, les travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire des voiries pourront être engagés sur ces communes. Compte tenu du

calendrier prévisionnel, des crédits budgétaires sont programmés en 2023 à hauteur de 1 M€.

6.4. Les futurs équipements portés par la CCCE

6.4.1. Le projet de construction d'une nouvelle Gendarmerie à Hettange-Grande

La construction d'une caserne pour la brigade de gendarmerie sur la commune de Hettange-Grande permettra de pérenniser les effectifs des forces de l'ordre sur le territoire avec un périmètre d'intervention étendu aux 22 communes. Le projet impliquera la réalisation de 33 logements et de locaux destinés à l'accueil d'une brigade territoriale, d'une brigade BMO et de locaux techniques.

Ce projet ambitieux représentera près de 8 M€ d'investissement pour la CCCE, avec une subvention de l'Etat de 1,24 M€ et 3,7 M€ de loyers (engagement sur un bail de 9 ans, reconductible).

Le Conseil communautaire a acté la construction du projet par délibération n°1 du 14/09/2022. La phase de consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pourra être lancée dès réception du cahier des charges définitif émanant du Ministère de l'intérieur.

Le budget 2023 prévoit l'inscription de crédits à hauteur de 1 M€ pour financer la maîtrise d'œuvre.

6.4.2. Le projet d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage

Compte tenu des difficultés rencontrées avec l'actuelle aire d'accueil des gens du voyage, en particulier au regard de son implantation, un projet d'aménagement d'une nouvelle aire est programmé.

Le budget 2023 prévoit ainsi 2 M€ de crédits pour financer ces travaux et les études de maîtrise d'œuvre.

6.4.3. Achèvement du chantier de la Maison de la Nature

Le chantier de la Maison de la Nature, située à Hettange-Grande à proximité immédiate de la Réserve Naturelle Nationale, sera très prochainement achevé. Une mission de scénographie/muséographie a été lancée au cours

de l'année 2022 afin de retenir un scénario en vue de l'aménagement et de la thématisation des différents espaces du bâtiment.

Le budget 2023 intégrera 400 K€ pour financer la phase de réalisation des supports et espaces, ainsi que 30 K€ pour financer l'acquisition du mobilier, des équipements informatiques, de l'électroménager et l'aménagement d'une cuisine.

6.4.4. La construction d'une chaufferie bois pour le Cap'Vert à Breistroff-La-Grande

La CCCE a souhaité doter son Centre nautique d'une chaufferie bois afin de diversifier ses modes de production énergétique et réduire un poste de dépenses majeur au sein de son bilan financier. Cette chaudière biomasse sera alimentée par l'activité de production de plaquettes bois portée par la CCCE.

La quasi-totalité des lots du marché ont été signés en 2022 pour environ 700 K€. L'année 2023 devrait permettre de voir aboutir ce projet.

6.5. La politique en faveur de l'environnement

6.5.1. Acquisition d'une BEOM électrique

La poursuite du programme de renouvellement des véhicules de collecte se traduira en 2023 par l'achat d'une Benne à Ordures Ménagères (BEOM) électrique après une phase d'expérimentation ainsi qu'une BEOM supplémentaire pour assurer la collecte des biodéchets. Ceci représentera en 2023 un investissement de l'ordre de 600 K€.

6.5.2. La collecte des ordures ménagères et des bio déchets

Au 1^{er} janvier 2024, la réglementation impose aux collectivités de mettre en place une collecte sélective des biodéchets sur leur territoire. Pour la CCCE, la réflexion est en cours mais la réponse pourrait prendre la forme d'une association entre collecte en porte à porte et points d'apport volontaire. Dans cette perspective, un investissement important sera prévu dans le budget 2023 à hauteur de 540 K€ (nouveaux conteneurs, bio-seaux, etc.) sans compter la BEOM dédiée.

Il est attendu pour 2023 une participation auprès du SYDELON à hauteur de 2,3 M€ destinée à financer le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire.

Par ailleurs, l'augmentation du coût des matières et le développement des nouvelles filières de Responsabilité Elargie du Producteur permettent d'envisager un montant de recettes en 2023 de l'ordre de 658 K€ selon la structuration suivante :

- Reversements du SYDELON (transports Tout-venant) : 41 K€
- Reprise des matières : 266 K€
- Soutiens financiers des Eco-organismes : 346 K€
- Bons des artisans en déchèteries et vente des composteurs : 8.7 K€

6.5.3. Le contrôle d'accès aux déchetteries

L'année 2023 verra également se décliner sur les deux déchèteries communautaires, le contrôle d'accès, la mise en place de dispositifs antichute en haut de quai, la création d'abris grillagés destinés à structurer et protéger les aires de dépôt, l'installation de bungalows d'accueil destinés au personnel pour un montant global de 645 K€.

Des travaux d'aménagement du giratoire et de la voie d'accès à la déchèterie de Hettange-Grande sont également budgétés pour 500 K€.

6.5.4. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Une réflexion a été engagée par la CCCE sur l'opportunité de voter un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) afin de compenser la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). En effet, la TEOM a été mise en place sur le territoire mais son taux est jusqu'ici voté à zéro.

Dans l'hypothèse d'une stabilité des tonnages (7000 tonnes / an), les hausses successives de la TGAP représenteront pour la CCCE entre 2023 et 2025 un surcoût cumulé de 189 K€ par rapport à 2022. Cette charge reposerait alors intégralement sur le budget général de la CCCE. Plus précisément, la projection du coût résiduel annuel du service de collecte des ordures à l'horizon 2025 est estimée à 3,1 M€ dont 440 K€ pour la seule TGAP.

Suite aux réflexions menées en 2022, la perspective de voter un taux de 2,61% à partir de 2023 permettrait de mobiliser une recette de l'ordre de 688 K€ et ainsi compenser la hausse du prélèvement lié à la TGAP.

6.5.5. La Réserve Naturelle Nationale

Les dépenses prévues en 2023 dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle Nationale sont estimées à 14 K€ en section de fonctionnement et 5 K€ en section d'investissement.

Le mode de gestion de la Réserve Naturelle Nationale permet de capter une subvention de fonctionnement de l'Etat d'environ 52 K€ qui sera complétée par des recettes issues notamment des visites guidées, des animations et de la vente de miel.

6.5.6. Le projet de permaculture

Le projet de développement de la permaculture sur le territoire communautaire sera poursuivi sur l'exercice 2023. Ce projet, d'un montant de 137 K€ s'articule autour de 3 axes distincts :

- Création d'espaces ludiques, pédagogiques et sensoriels sur le site de la Citadelle à Rodemack,
- Etude et accompagnement à la réalisation de 3 projets communaux,
- Réalisation de formations et d'opérations de sensibilisation auprès d'agents, d'élus et du grand public.

6.5.7. L'accompagnement à la transition énergétique

Afin de répondre aux enjeux en matière de transition énergétique, la CCCE met en place à partir de 2023 une enveloppe budgétaire de 1 M€ destinée à financer des équipements de production énergétique au sein des équipements communautaires (panneaux photovoltaïques, etc.).

De même, 600 K€ de crédits seront programmés en 2023 afin de poursuivre les actions de relamping dans les bâtiments communautaires de façon à réduire la consommation d'énergie de la CCCE dans un contexte de forte hausse des prix.

Les crédits alloués au fonds de concours transition énergétique seront portés de 250K€ en 2022 à 400 K€ en 2023 et la participation maximale de

la CCCE auprès des communes sera augmentée de 40 à 50%. Ce soutien est à destination des communes du territoire, à travers le versement d'aides à la réalisation de projets d'économies d'énergie, mais également des particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie et de vélos à assistance électrique (VAE).

6.6. GEMAPI

La CCCE poursuivra en 2023 les opérations d'entretien de la végétation des ruisseaux pour 220 K€. Ceci prendra la forme de deux interventions de fauchage par an sur plus de 8000 ml de ruisseaux pour un montant de 100 K€, ainsi que des opérations d'élagage et de coupe dans le cadre de marchés publics de restauration et de prévention des inondations pour 100 K€ également. Une cotisation de 19.5 K€ est également prévue pour la cotisation annuelle au Syndicat Moselle Aval.

En matière d'investissement, le budget 2023 programmera 640 K€ de dépenses structurées de la façon suivante. Le lancement et la poursuite des travaux de restauration et de prévention des inondations sur les 4 bassins versants du territoire pour 320 K€.

Seront également financées des interventions ponctuelles (restauration, protection de berge, remplacement d'ouvrage, etc.) pour 160 K€, la réalisation d'études de Maîtrise d'œuvre et la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde pour 130 K€, ainsi qu'une aide à l'acquisition de batardeaux pour les particuliers pour un montant de 30 K€.

En matière de recettes, le programme GEMAPI bénéficiera de subventions de différents organismes. Sont ainsi prévus 30 K€ de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre du financement du poste de la chargée de mission et 257 K€ pour les projets. Des subventions sont également attendues de la Région Grand-Est pour contribuer au financement des projets à hauteur de 64 K€.

En complément, le produit issu de la taxe GEMAPI permettra de couvrir 100% du reste à charge de la CCCE soit 555 K€ de recettes prévisionnelles en 2023. La mise en place de la taxe GEMAPI a été délibérée en 2021 et a fait l'objet d'un premier prélèvement au titre de l'exercice 2022. Pour mémoire, le produit de la taxe est plafonné à 40€ par habitant et fait l'objet d'une ventilation sur l'ensemble des produits fiscaux prélevés sur le territoire. Le CNPE constitue le principal contributeur de cette taxe à plus de 70%.

6.7. La politique de développement économique

En matière de développement économique, la CCCE se positionne dans un rôle de facilitateur en encourageant les dynamiques de création et de transmission d'entreprise et en proposant aux entreprises du territoire un véritable parcours entrepreneurial. Ce soutien se traduit à travers différentes conventions de partenariat : Alexis Grand Est pour 20 K€, Moselle Attractivité pour 41 K€, Thi'Pi pour 5 K€, Initiative Moselle Nord pour 19 K€ (proposition de la commission de revaloriser la contribution à hauteur de 0.7€ par habitant) et création d'une avance remboursable de 15 K€ par an sur 3 ans pour ouvrir le dispositif aux jeunes agriculteurs du territoire.

La CCCE soutient également plusieurs syndicats, organismes et associations dont l'action économique, hors territoire, apporte un concours à l'économie locale : E-Login 4 (aménagement de la zone Europort) pour 47 K€, le Pôle Métropolitain Frontalier (coopération entre EPCI du Nord lorrain) pour 8 K€, la Maison du Luxembourg (informations aux frontaliers) pour 14 K€ et le Salon à l'Envers (Entreprendre en Lorraine Nord) pour 5 K€.

Depuis 2017, la CCCE porte une politique de soutien direct à l'investissement en faveur des entreprises du territoire afin d'assurer leur pérennité dans une perspective de création de valeur ajoutée et d'emploi local mais également afin de favoriser l'installation ou la transmission des TPE et PME. Ce dispositif a été décliné au monde agricole depuis juin 2020. Le budget 2023 prévoit de renouveler le dispositif à travers 100 K€ pour les Aides Communautaires aux Entreprises (ACE) et 100 K€ pour les Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles (ACEA).

Au titre de sa compétence d'aménagement du territoire et de développement économique, la CCCE réalisera des opérations de régularisation foncière sur la Zone d'Activités (ZA) à Cattenom-Husange et sur la ZA à Entringe pour un montant de l'ordre de 14K€. Les zones d'activités sont des vecteurs d'image et d'attractivité du territoire, aussi une nouvelle action est également proposée afin d'assurer le nettoyage des espaces publics sur ces zones. Le budget 2023 prévoira à ce titre des crédits à hauteur de 20 K€.

La CCCE poursuit également son programme d'investissement afin de mettre à disposition du foncier économique aux entreprises. La Sodevam continue de mener des études destinées à l'aménagement et la commercialisation de la ZAC à Kanfen. Une participation d'équilibre à verser par la CCCE est attendue à hauteur de 500 K€. Enfin, 100 K€ seront prévus pour clore le partenariat engagé entre la CCCE et ENGIE sur le projet de parc éolien du Tilleul qui a fait l'objet d'un rejet préfectoral relatif à la demande d'autorisation environnementale.

Enfin, la CCCE mène une politique volontariste de soutien aux acteurs du monde économique local en lien avec la Région Grand Est. Elle développe ainsi une offre foncière et immobilière à destination des entreprises via l'aménagement et la commercialisation de zones d'activités mais également de cellules locatives. Elle propose ainsi à la location des cellules d'activités pour permettre aux entreprises de poursuivre leur activité en attendant une opportunité foncière. Elles sont situées dans la Maison des Entreprises (MED) dans la Zone à Cattenom-Husange et à l'Espace entreprises Vital Park dans la ZAE à Hettange-Grande. L'intercommunalité a également mis en place un partage des recettes fiscales issues de la TFPB à hauteur de 50% au sein de ces zones d'activités entre les communes et la Communauté de Communes. Il est attendu au titre de ce dispositif des recettes à hauteur de 51 K€ pour 2023.

6.8. La politique de développement touristique

L'hébergement touristique constituera pour 2023 le fil rouge de la stratégie touristique de la CCCE en cohérence avec les préoccupations exprimées par la commission « Politique touristique ». A ce titre, plusieurs terrains seront achetés à proximité de l'Espace aquatique du Cap Vert afin de développer un projet d'hébergement insolite, le long du circuit de la Boler, pour un montant budgété de 25 K€.

Un audit de l'hébergement du territoire et un accompagnement personnalisé des hébergeurs qui souhaitent renforcer leur accueil touristique sont également envisagés. De plus, la commission souhaite développer l'accueil de camping-caristes sur l'ensemble du territoire, suite à l'installation de la nouvelle borne de services à Rodemack qui aura valeur d'expérimentation.

Les investissements en signalétique vont se poursuivre. Après la mise à jour des panneaux directionnels et touristiques sur la véloroute Voie Bleue, d'autres panneaux doivent être installés sur des sites remarquables, insuffisamment signalés ou dont la signalétique est vieillissante (ex. Hetchenberg) pour un montant de 48,5 K€.

L'accueil et l'information du public se trouveront renforcés à travers l'ouverture du bureau d'informations au sein de la future Maison de la Nature. Ainsi, en marge des frais de fonctionnement habituels de l'Office de Tourisme, il est prévu de constituer un stock complémentaire de brochures et de produits pour la boutique à Hettange-Grande.

Globalement, le budget 2023 prévoira des crédits pour les cotisations annuelles auprès de réseaux touristiques partenaires (Atout France, ADN Tourisme, SITLOR, Pilotage de la Voie Bleue...). Ainsi, que 6 K€ destinés à

participer au financement d'un poste de chargé de mission mutualisé afin de valoriser le Réseau des Villes Fortifiées de la Grande Région et poursuivre le développement du tourisme dans le Nord mosellan. Des recettes sont également prévues, 10 K€ pour la taxe de séjour et 5.5 K€ de produits issus des ventes de la boutique, de la billetterie et des animations.

6.9. Le Projet de territoire

Le Projet de Territoire a pour objectif de définir un cap stratégique et opérationnel à 10-15 ans dans l'ensemble des domaines : économie, environnement, services, jeunesse, mobilité, etc.

La démarche s'est appuyée sur une large concertation intégrant les élus locaux, les habitants, mais également les forces vives du territoire (enquête en ligne, hackathon jeunes, ateliers thématiques, séminaire élus).

Fort de ce bilan positif, la CCCE a souhaité organiser d'une part, à raison d'un séminaire par an, une rencontre annuelle entre les élus communautaires et municipaux du territoire, de façon à pérenniser cette concertation et cette culture de l'échange.

D'autre part, un budget participatif sera par ailleurs prévu en 2023 à hauteur de 30 K€ afin de faire émerger et financer des actions en faveur de la jeunesse du territoire.

6.10. La politique de soutien aux sports

La CCCE poursuit son programme évènementiel en lien avec le label «Terre de jeux, Paris 2024 ». La CCCE sera base arrière et centre d'entraînement des délégations pour le tir.

La commission « Politique Sport » a également souhaité redynamiser la politique sportive communautaire en s'appuyant notamment sur les conclusions de l'audit réalisé par KPMG en 2019. Le contexte sanitaire inédit du Covid-19 a conduit à une évolution des pratiques sportives, tant pour les sportifs loisirs que pour les athlètes aguerris. Fort de ce constat, la commission « Politique Sport » a souhaité favoriser l'émergence de nouvelles pratiques sportives et doter le territoire d'équipements sportifs de plein-air de type « Street Workout ».

Ces installations doivent permettre de répondre à différents besoins et doivent s'adresser au plus grand nombre de pratiquants. Un premier site a été retenu en 2022 et est en cours d'installation en face de l'Espace

aquatique du Cap Vert pour 58 K€. Ce site permettra l'accueil d'un public intergénérationnel, accessible aux personnes en situation de handicap, et permettra une pratique multi-dimensionnelle.

En 2023, la CCCE poursuivra le déploiement sur le territoire d'équipements sportifs de ce type à travers l'aménagement de 5 autres sites, puis 5 sites supplémentaires en 2024. Le budget 2023 prévoit ainsi une enveloppe de 100 K€ pour financer ces investissements.

6.11. La politique culturelle

6.11.1. Le soutien aux associations culturelles

Une enveloppe de 147 K€ est proposée au budget 2023 pour poursuivre les partenariats avec les associations dont les projets sont reconnus d'intérêt communautaire. On peut ainsi noter notamment :

- Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour l'organisation du 16^{ème} Festival « Printemps Musical en Pays Mosellan »,
- Association des Amis des Vieilles Pierres pour la sauvegarde de Rodemack pour l'organisation des éditions 2023 et 2024 de « Rodemack, Cité Médiévale en Fête »,
- Association « Jeunesse des 3 Villages d'Evrange » pour l'organisation du Festival de théâtre 100 % professionnel « Ici ou là »

D'autres initiatives associatives devraient être accompagnées en 2023, en particulier le 2^{ème} Festival des Littératures de Genre porté par l'Association « Etrange Grande ». Une enveloppe de 6 K€ est également prévue pour accompagner les associations culturelles organisant un événement célébrant l'anniversaire de leur création.

6.11.2. Le projet de construction d'un nouvel équipement culturel

Le diagnostic réalisé par KPMG sur les besoins du territoire en matière d'offre culturelle et sportive a confirmé le besoin d'un nouvel équipement à vocation culturelle. Cet équipement, dont la Commission « Culture » a réaffirmé la pertinence et la nécessité, devrait également offrir une polyvalence en termes d'usages.

Le budget 2023 prévoira des crédits à hauteur de 300 K€ afin d'engager une étude de programmation et solliciter une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour ce projet qui s'implantera sur la Commune d'Hettange-Grande.

6.11.3. Poursuite des séances de cinéma en plein air

Depuis 2019, la CCCE propose des séances de cinéma en plein-air avec pour objectifs :

- De diffuser gratuitement des œuvres cinématographiques qualitatives et accessibles pour tous les publics ;
- D'apporter une animation culturelle dans toutes les communes de la CCCE, en particulier les plus « petites » et ne pouvant accueillir de spectacles grands formats ;
- De contribuer à l'animation de la vie locale en associant dans l'organisation les forces vives de chaque commune, en particulier les associations.

En 2022, près de 600 spectateurs ont été accueillis lors des 3 séances proposés. La CCCE a réussi à susciter de l'attente et de l'enthousiasme auprès du public et des communes, qui témoignent un vif intérêt pour accueillir ces projections. Pour 2023, une enveloppe globale de 14 K€ est proposée afin d'assurer l'organisation de 4 séances de mai-juin à septembre 2023.

6.11.4. Accueil de l'Orchestre Symphonique Divertimento en résidence

Initiée en 2021, la collaboration avec l'Orchestre Symphonique Divertimento (OSD) sera confortée en 2023. Pour rappel, la résidence 2021-2022 aura connu un véritable succès dans les différents volets inscrits au titre de ce partenariat avec un total de 4991h d'animation et aura touché 2924 spectateurs/bénéficiaires différents.

Volet sensibilisation des scolaires :

456 enfants originaires de 20 classes du territoire ont pu bénéficier d'une action de sensibilisation à la Musique. Les participants ont également assisté à un concert éducatif de l'OSD au grand complet.

Volet ancrage territorial :

66 musiciens amateurs issus des Ecoles de Musique de Cattenom, Evrange et Hettange-Grande ont participé à des répétitions encadrées par des musiciens de l'OSD dans l'objectif de préparer un concert en commun.

Volet médiation :

La Cheffe Zahia ZIOUANI a animé une conférence publique.

Volet diffusion de concerts :

600 spectateurs pour le Concert Saint-Saëns le voyageur, 410 spectateurs pour le concert de restitution 14 mai et 450 spectateurs pour le concert Breakdance symphonique.

La programmation de la résidence est en cours de finalisation, elle devrait comprendre une action globale intégrant les 4 volets ci-dessus avec des concerts thématiques pour tout public et les scolaires, une action à destination des Ecoles de Musique du territoire et des séances de sensibilisation pour les scolaires. Pour décliner ces actions avec l'OSD 113 K€ sont proposés au titre du budget 2023 (hors frais techniques).

6.11.5. Politique d'aide aux ravalements de façades

Le budget 2023 prévoit le renouvellement de ce dispositif qui permet un accompagnement des porteurs de projet par le CAUE via une convention pour laquelle 25 K€ sont programmés. Pour rappel, la CCCE peut apporter aux administrés une aide financière à concurrence de :

- 6 K€ pour les maisons de catégorie 1 dites remarquables,
- 1 K€ pour les maisons de catégorie 2 construites avant 1965.

6.12. Politique en direction de l'enfance et du social

6.12.1. L'action en faveur de la petite enfance

L'ensemble des frais de structure de gestion des établissements de la CCCE, les 4 multi accueils et le Relais Petite Enfance représentent environ 561 K€ de dépenses proposées pour le budget 2023 (hors masse salariale). Les recettes issues des redevances versées par les usagers et les aides de la CAF (PSU, CEJ puis en 2023 le CTG) sont estimées à 1.9 M€.

6.12.2. La politique sociale

L'action de la CCCE en matière d'action sociale prend différentes formes et implique de programmer au budget 2023 environ 215 K€ de dépenses. Ceci permettra d'assurer, outre les frais de fonctionnement de France Services, les dépenses liées à la maison de retraite et à la cuisine centrale, la poursuite des aides à l'aménagement de l'habitat (CALM), le financement du dispositif Solidacar qui présente un bilan positif, le soutien à diverses associations pour un total de 60 K€ (Espace rencontre, ATAV, Apolo', APSIS, etc.) et la prolongation de l'aide au financement de la formation BAFA en direction des adolescents et adultes du territoire.

En matière de recettes, le budget 2023 prévoit 218 K€ qui correspondent aux loyers versés par l'APADIC pour la location de la Résidence d'Automne et aux loyers versés par le FJT qui bénéficie d'une mise à disposition de la cuisine centrale. Une recette est également attendue de l'Etat pour environ 30 K€ au titre du fonctionnement du point d'accueil France Services.

6.12.3. Le projet de bus France Services

La CCCE compte amplifier l'action menée dans le cadre de sa structure France Services en direction des usagers du territoire. Elle prévoit ainsi de déployer en 2023 un bus itinérant afin de faire venir au plus près des habitants et au sein même de leur commune, le guichet d'accès aux services publics tout en permettant le développement ultérieur d'usages complémentaires (ex. : télémédecine, halte-garderie, etc.).

Le budget 2023 prévoit ainsi 320 K€ pour financer l'acquisition du bus ainsi que son aménagement et a budgété les recrutements nécessaires pour faire vivre cette action (chauffeur poids-lourds, animateur France Services).

6.12.4. Construction d'une blanchisserie et de locaux pour le RPE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « sociale », la CCCE s'est engagée dans un projet d'édification d'une laverie centrale sur la dernière parcelle disponible au sein de la Zone d'Activités à Entrange, entre le bâtiment France Services et celui de la Cuisine centrale.

Cette activité de blanchisserie sera articulée avec les activités du chantier d'insertion de la CCCE. Il permettra de répondre, de façon mutualisée et optimisée, aux besoins des quatre Multi-accueils du territoire et d'autres services communautaires également.

Le bâtiment permettra également d'accueillir les locaux du Relais Petite Enfance (RPE), actuellement situés à Roussy-le-Village dans un bâtiment communal. Cette relocalisation permettra de renforcer la qualité des conditions d'accueil des parents en recherche d'un mode de garde ainsi que des Assistants Maternels et les enfants qu'ils gardent.

Le budget 2023 prévoit ainsi près de 750 K€ de crédits pour financer la maîtrise d'œuvre, les études de programmation et la construction du projet.

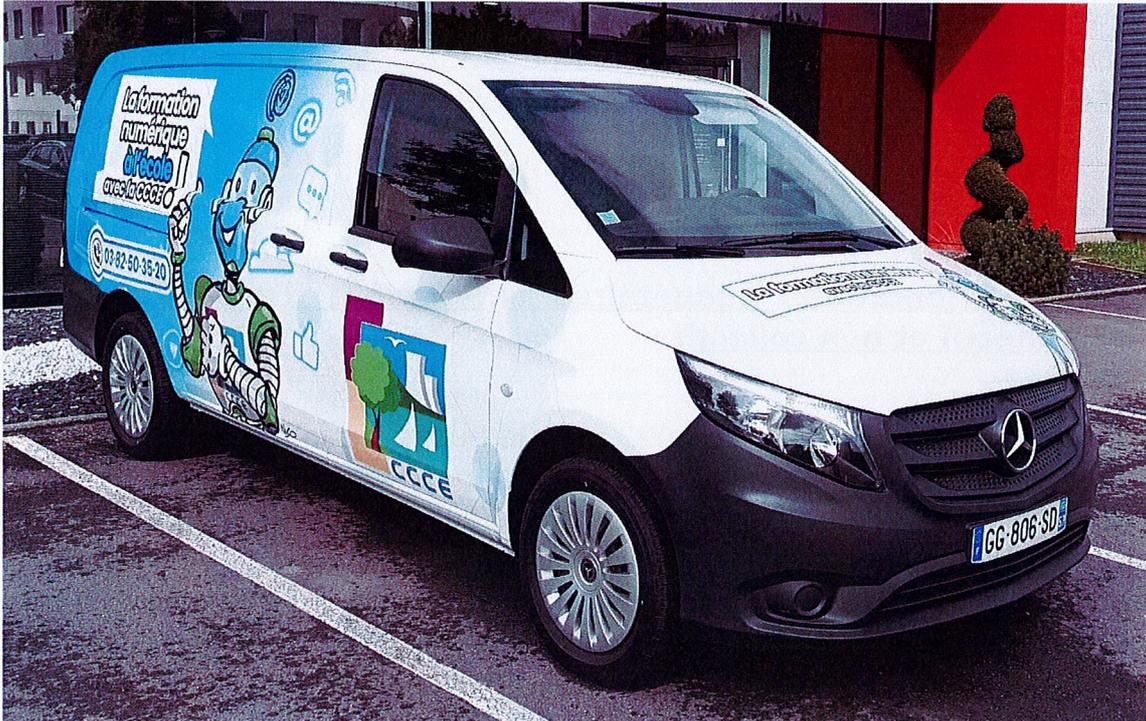
6.13. Le soutien au projet de Maison de santé sur Hettange-Grande

La CCCE poursuivra en 2023 son soutien en faveur du projet de Pôle médical projeté sur la Zone d'Activités Vital Park à Hettange-Grande. Le projet, qui devra faire l'objet d'une validation par l'ARS, participera à rééquilibrer l'offre de santé sur le territoire dans un contexte de tensions croissantes en matière d'accès aux soins.

Il sera susceptible de regrouper une pharmacie (transfert de la pharmacie des Ammonites sur la même commune), un kinésithérapeute, des infirmiers, etc. dans une logique de mutualisation de moyens et d'optimisation des conditions matérielles d'exercice. Le projet de maison médicale permettra de proposer aux patients une offre de soins de proximité, élargie et accessible. L'implantation projetée permettrait en outre de développer à terme des accès en modes doux.

6.14. Développement du numérique et des NTIC

En 2022, la CCCE a acquis un véhicule électrique destiné à la mission multimédia pour un budget global d'environ 60 K€ (acquisition et flockage). Il permettra en 2023 d'amplifier les actions menées en matière de sensibilisation au numérique auprès des scolaires, directement au sein des établissements scolaires du territoire. Le choix d'une motorisation électrique constitue l'une des illustrations de l'engagement de la CCCE sur le sujet de la transition énergétique, à travers notamment l'objectif de doubler la part de véhicules électriques au sein du parc de véhicules communautaire.



L'accompagnement et la sensibilisation en direction des particuliers sont également assurés notamment auprès de France Services de la CCCE à Entringe ainsi qu'auprès des communes membres qui le souhaitent.

Pour 2023, des actions complémentaires permettront de renforcer ces missions avec notamment l'acquisition d'un kit de 10 ordinateurs portables avec grand écran ainsi qu'un chariot de stockage et de rechargement destiné à la formation pour adulte. Ce projet représentera un investissement de l'ordre de 20 K€.

6.15. La poursuite du programme de restauration de la Citadelle

S'agissant de la Citadelle à Rodemack, la CCCE poursuit le programme de valorisation, en lien avec l'aménagement de nouveaux locaux pour l'Office de Tourisme et le projet permaculture.

En 2023, plusieurs actions en matière d'investissement seront menées dont notamment :

- La poursuite des travaux sur la toiture du Pavillon des officiers, dont le marché a été notifié en 2022 pour 616 K€,
- Les travaux de désamiantage engagés en 2022 et qui se poursuivront en 2023 pour 25 K€,

- L'aménagement et la Maîtrise d'Œuvre destinés à l'implantation de l'Office de Tourisme dans l'enceinte de la Citadelle pour un montant de 550 K€ auquel s'ajouteront 70 K€ de mobilier,
- Les travaux de réfection de la cave voûtée pour 500 K€.

6.16. Les orientations budgétaires en matière d'assainissement collectif et non collectif

Les orientations proposées en 2023 pour le budget assainissement collectif et non collectif portent principalement sur la gestion des charges courantes du service et sur l'entretien des stations d'épuration, des lagunes et des réseaux. Le budget prévoira également des crédits pour poursuivre la réalisation du schéma directeur d'assainissement et qui implique dans un premier temps la numérisation des réseaux. S'agissant du service public d'assainissement non collectif, l'essentiel de l'activité va porter sur l'achèvement de la campagne de vérification périodique des dispositifs d'assainissement autonomes, débutée au cours de l'exercice 2022.

Les recettes sont issues de la redevance d'assainissement, la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, les travaux de branchements et le paiement par les usagers des contrôles réglementaires pour les installations d'assainissement non collectif.

En matière d'investissement, le budget 2023 prévoira des crédits destinés à réaliser des travaux sur les bassins d'orage, à assurer la réfection de postes de relevage, et à permettre plusieurs actions curatives pour maintenir en bon état de fonctionnement le réseau.

6.17. Les orientations budgétaires concernant l'activité de production de plaquettes bois

Les orientations projetées en 2023 pour ce budget annexe portent essentiellement sur l'exploitation du service. L'activité de production de plaquettes bois devrait bénéficier d'une augmentation notable en 2023, tant s'agissant de la vente en direction des opérateurs du territoire que s'agissant de la production de nouvelles plaquettes. En effet, après la mise en service de la chaufferie bio masse de Fixem, c'est la chaufferie du Cap Vert qui devrait démarrer son exploitation courant 2023. Ceci participera à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, dans un contexte de renchérissement considérable des prix de l'énergie, mais également à favoriser la valorisation des ressources biosourcées locales.